



MAIRIE D'ARMENTIERES-EN-BRIE
9 Rue du Chef de Ville
77440 ARMENTIERES-EN-BRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ARMENTIERES-EN-BRIE 6.4 NOTICE SANITAIRE



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
Conseil Municipal en date du :
29/01/2025*

Le Maire

A. LA NOTICE DES DECHETS

A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de communes compétente dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés a transmis sa compétence « collecte » au syndicat COVALTRI 77 (La collecte est effectuée par un prestataire (actuellement COVED)) et subdélégué le traitement au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M) du Nord Seine-et-Marne.

Le S.M.I.T.O.M. gère le traitement des déchets en délégation de service public avec pour exploitant la société SOMOVAL.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées une fois par semaine à Armentières-en-Brie le vendredi.

Les déchets recyclables sont collectés, le lundi, une fois toutes les deux semaines à Armentières-en-Brie en semaine paire.

Le verre, les déchets textiles et les chaussures sont collectés en point d'apport volontaire

Les déchets verts sont collectés en porte à porte, le lundi, une fois par semaine du 3 avril au 27 novembre (pour l'année 2024).

Enfin, il existe une collecte des encombrants une fois par trimestre sur inscription auprès de COVALTRI.

Les habitants peuvent accéder à l'ensemble du réseau des déchetteries du S.M.I.T.O.M. La déchetterie la plus proche de la commune est celle située à Ocquerre.

A.II. LE RAMASSAGE

A.II.1. ORDURES MENAGERES

Sur le territoire les **ordures ménagères** sont collectées dans des conteneurs, bac jaune (tri sélectif), bac marron (ordures ménagères) et bac verts (déchets verts)

Mode de présentation

Les déchets résiduels doivent être présentés uniquement dans les bacs fournis car leur levée est robotisée.

Déchets acceptés

Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers déposés aux heures de la collecte dans les bacs placés sur la chaussée à un emplacement défini par le prestataire.

Déchets refusés

Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers. Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par le SMITOM aux catégories spécifiées ci-dessus.

Les ordures ménagères sont collectées tous les vendredi matin uniquement.

La production moyenne annuelle des déchets ménagers non recyclés par les habitants des communes adhérentes au SMITOM s'élève à 450 kg/habitant/an en actuellement, production supérieure à la moyenne nationale qui est de 360 kg/habitant/an en 2007. Le volume de déchets recyclables produits dans les ordures ménagères à une moyenne nationale qui est de 14%.

A.II.2.LA COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de présentation

La collecte du tri sélectif s'effectue dans les conteneurs à couvercle jaune fournis par COVALTRI et affectés uniquement à la collecte sélective.

Déchets acceptés

- Emballages en plastique : bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique, sacs, sachets et films, pots, boîtes, barquettes et polystyrène ;
- Emballages en métal : conserves, aérosols, canettes, capsules de café, tubes, plaquettes de médicaments, gourdes, opercules et les sachets ;
- Cartons et briques alimentaires : petits cartons vides, barquettes alimentaires ;
- Papiers : tous les papiers de lecture et d'écriture.

Déchets refusés

- Les résidus alimentaires : restes de repas, produits périmés non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que bio-déchets) ;
- Les produits utilisés et jetables non recyclables : essuie-tout, coton, couches, etc... (bac gris) ;
- Les appareils électroniques, les vêtements et les encombrants (déchèterie) ;
- Le plastique type tuyau d'arrosage, pot de fleur, etc... (déchèterie) ;
- Le verre (Points d'Apport Volontaire).

La collecte sélective s'effectue les lundis, 1 fois tous les 15 jours.

A.II.3.LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Mode de présentation

Présentation en vrac proprement disposé au même endroit que les bacs d'ordures ménagères. Limitation à 1 m³.

Déchets acceptés

- Les ferrailles,
- Les meubles, les palettes démontées et découpes de bois
- Les matelas et sommiers,
- Les portes et fenêtres exempts de vitrage,
- Les jouets en bois et plastique (vélo...)

Déchets refusés

- Les sanitaires (lavabo, WC, douche...)
- Gros électroménager
- Les vitres
- Les gravats
- Les produits toxiques : peinture, solvant, pesticides, etc
- Les portes-fenêtres
- Les palettes en bois
- Les sacs poubelles
- Les vêtements
- Les jouets et peluches pour enfant
- Le carton

A.III. LE TRAITEMENT

Les ordures ménagères sont directement acheminées vers le Centre Intégré de Traitement de MONTHYON, exploitée par le syndicat.

Ce centre de traitement dispose de trois unités de valorisation différentes :

- la valorisation de la matière, qui consiste à recycler en partie les déchets issus des bacs jaunes, qui comprend une chaîne de tri semi-automatisée, une plate-forme sommaire de tri des extra-ménagers collectés en porte-à-porte, une plate-forme de stockage de J.M en P.A.P, une plate-forme de stockage des cartons issus des déchetteries, une plate-forme de stockage du verre.
- la valorisation organique, ou compostage, est appliquée sur les déchets verts et consiste à laisser fermenter, sous contrôle, la matière afin d'en soustraire du compost, un mélange de matières organiques et végétales utilisé dans l'agriculture. L'unité de compostage comprend un broyeur de déchets verts (capacité de 35t/h), une plate-forme de fermentation (12 silos couloirs pouvant contenir 30 tonnes de déchets broyés), une plate-forme de maturation et affinage (6 silos pouvant contenir 30 tonnes de compost chacun), et une plate-forme de stockage des végétaux.
- la valorisation énergétique qui consiste à incinérer les déchets et en récupérer l'énergie. Cette unité comprend deux fours à grilles (2x7t/h), un four à lit fluidisé (4t/h), et un turbo-alternateur.

Le centre de traitement du Centre Intégré de Traitement de MONTHYON a incinéré en 2014, 129 879 tonnes de déchets ménagers, il a aussi réceptionné 18 460 tonnes de déchets d'emballages journaux-magazines issus des bacs bleus et jaunes.

Le SMITOM gère 12 déchetteries :

- BAILLY-ROMAINVILLIERS, fermée depuis février 2016,
- COULOMMIERS,
- CREGY-LES-MEAUX,
- DAMMARTIN-EN-GOELE,
- JOUARRE,
- JOUY-SUR-MORIN,
- MEAUX,
- MITRY-MORY,
- MEAUX,
- NANTEUIL-LES-MEAUX,
- OCQUERRE LIZY SUR OURCQ,
- SAACY-SUR-MARNE.

Les déchetteries DDS -Déchets Diffus Spécifiques- sont COULOMMIERS, JOUARRE, JOUY SUR MORIN, MEAUX, et MITRY-MORY.



A.IV. LES OBJECTIFS ET LES PROJETS

Soucieux de proposer à ses habitants une gestion toujours plus efficace et responsable des déchets, le SMITOM s'est engagé dans un programme de travaux consacrés notamment à la réhabilitation de ses 12 déchetteries.

Le SMITOM souhaite :

- recycler un maximum de produits ;
- Renouveler les aménagements afin de proposer de nouvelles modalités de collecte et de traitement des déchets ;
- Accroître la qualité des services proposés ;

- Améliorer la sécurité ;
- Prendre en compte les nouvelles possibilités de récupération des déchets grâce à de nouveaux partenariats ;

Le SMITOM s'est fixé les objectifs ambitieux de collecter, traiter et valoriser les 135 000 tonnes de déchets ménagers produits annuellement dans le respect d'une politique de développement durable et d'une gestion rigoureuse fédérant depuis plus de vingt ans les 184 communes adhérentes.

Les travaux ont débuté par la déchèterie de NANTEUIL LES MEAUX, se sont poursuivis par la déchèterie de COULOMMIERS, de BAILLY-ROMAINVILLIERS et ont démarré récemment sur celle de JOUY SUR MORIN.

B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

B.I. L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, (assainissement collectif et non-collectif) a délégué à la SAUR l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et assure en régie le service public d'assainissement non-collectif (S.P.A.N.C).

Eau potable

Le captage qui alimente la commune d'ARMENTIERES-EN-BRIE est situé au Sud-Ouest du bourg, à environ 150 mètres au Nord de la rive gauche de la MARNE et à 50 mètres au Sud du fossé du BRASSET. La parcelle communale ZD n° 10 sur laquelle se trouve le puits est clôturée.

Le puits a une profondeur de 7,8 mètres et sollicite la nappe contenue dans les alluvions sur un substratum constitué par le sommet du Lutétien (marnes et caillasses). La margelle, haute de 1,8 mètre, le met à l'abri des inondations ; il est exploité à 15 m³/heure.

La station de pompage est équipée de 3 groupes de pompage de 3 x 9 m³/h à 25 mètres et d'une unité de chloration.

Périmètre de protection (rapport du géologue du 31 mars 1983)

Les périmètres ci-après sont définis en application du décret du 15 décembre 1967, ils devront être constitués dans les conditions indiquées par la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 (J.O. du 22 décembre) ; les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée seront tracées dans les conditions prévues par la circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets DARS/SHC-74 n° 5068 du 17 septembre 1974, c'est à dire qu'elles seront définies par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans lesdits périmètres.

Le périmètre immédiat sera constitué par la parcelle clôturée ZD n° 10.

Le périmètre rapproché englobera les parcelles ou parties de parcelles comprises entre le chemin vicinal n° 1, la rue du Bas, la ruelle du Comte d'EVREUX et la MARNE.

La parcelle 656 sera incluse dans ce périmètre sur des longueurs de 240 mètres vers l'Ouest et de 125 mètres vers l'Est.

Le périmètre éloigné s'étendra sur les deux rives de la MARNE entre la voie ferrée à l'Ouest, la ferme de CHIVRES à l'Est, la RD 53 au Sud et l'institution du Château du VIGNOIS au Nord.

Les prescriptions générales applicables dans ces différents périmètres sont celles prévues par la législation en vigueur. Les puisards, l'assainissement individuel, sont interdits dans le périmètre rapproché.

Dans ce périmètre aucune ouverture de sablière ne pourra être autorisée.

Parmi les prescriptions particulières, les prescriptions ci-dessous doivent être envisagées :

-L'étanchéité du poste de relevage des eaux usées sera renforcée,

-Il est difficile de demander un nettoyage complet du BRASSET compte tenu de son encombrement et des risques de décapage des alluvions protectrices lors d'un curage.

Dans ces conditions, il serait préférable d'achever son comblement avec des matériaux stériles et de recouvrir le tout de terres argileuses compactes. Aucun trou d'eau stagnant ne doit persister sur son cours. Il serait utile de poursuivre cette opération sur tout son tracé et prévenir ainsi des remontées de la MARNE en période de crue.

Les eaux captées devront être contrôlées une fois par trimestre par un laboratoire agréé. Des analyses de type 2 seront effectuées. L'efficacité de la stérilisation sera suivie en particulier lors des périodes de crue.

Enfin, compte tenu de la vulnérabilité du captage, il sera nécessaire de revoir périodiquement, par exemple tous les 10 ans, les périmètres définis en fonction de l'évolution de l'environnement de cet ouvrage.

B.II. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Actuellement, la commune d'Armentières en Brie est pourvue d'un système d'assainissement collectif (réseau de collecte des eaux usées et station d'épuration). Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, dès lors que des immeubles d'habitation ne sont pas raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées, le traitement par une installation d'assainissement non collectif de leurs eaux usées est obligatoire.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de toute installation doivent être adaptés au flux de pollution à traiter et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée (en particulier l'aptitude du sol à l'épuration et l'infiltration) et à la sensibilité de la zone de façon à ne pas porter atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes ou à la qualité du milieu naturel.

La commune est équipée d'une station d'épuration située au Nord Est de l'agglomération au confluent de la MARNE et du BRASSET, d'une capacité de 1500 équivalents habitants.

Le réseau de collecte sera complété en système séparatif dans les opérations nouvelles d'urbanisation (zone AU).

Compte tenu du faible dimensionnement des réseaux eaux pluviales, il sera nécessaire, en cas de rejet dans le réseau communal, dans les opérations nouvelles d'urbanisation (zone AU), de mettre en place des dispositifs de rétention limitant les apports d'eaux pluviales aux apports actuels.

La capacité de la station d'épuration permet l'accueil d'une nouvelle population.

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF COMMUNE D'ARMENTIERES-EN-BRIE

1- Situation de la commune au regard de l'assainissement non-collectif

Actuellement sur la commune d'Armentières-en-Brie (415 habitations – INSEE 2020), seuls les hameaux et lieux-dits (Chemin de St Jean, Vieux Chemin, La Coulommière, 2 habitations isolées route de Mary) sont assainis par des installations autonomes ayant fait l'objet d'un diagnostic par SAUR en 2006-2007 ou de contrôles à l'occasion de constructions neuves, de ventes ou de travaux de réhabilitation. Ces derniers contrôles ont été effectués par le SPANC (Service public de l'assainissement non-collectif) mis en place par la Communauté de communes en 2006.

Sur un total de 21 installations recensées, la Communauté de communes a dressé l'état suivant du parc :

- Absence d'installations : 1
- Non conformes car incomplètes : 7

- Non conformes car présentant un danger pour la santé des personnes : 5
- Non conformes car significativement sous-dimensionnée : 1
- Conformes : 5 (prescriptions techniques réglementaires en vigueur respectées)
- Absence d'informations : 2

Depuis 2012, la réglementation relative à l'assainissement non-collectif est stable : les modalités de contrôle ont été clarifiées et uniformisées sur tout le territoire national. Les critères d'évaluation des installations ont été précisés ainsi que la nature et les délais de réalisation de travaux pour réhabiliter les installations existantes.

Il n'existe pas de zone à enjeux sanitaires ou environnementaux au sens des arrêtés interministériels pris en 2012. De ce fait, à l'issue d'un contrôle de bon fonctionnement, si l'installation est incomplète, le SPANC prescrit des travaux à réaliser sans indiquer de délai maximum. Toutefois, celui-ci est porté à 1 an en cas de vente – les travaux pouvant être exécutés indifféremment soit par le vendeur soit par l'acheteur. En cas d'absence d'installation, les travaux de mise en conformité sont à réaliser sans délai.

Par ailleurs, les installations existantes doivent faire l'objet d'un entretien régulier qui consiste a minima à faire réaliser une vidange de fosse par un vidangeur agréé par la préfecture (environ 1 fois tous les 4 ans pour une fosse toutes-eaux) et un nettoyage du bac dégraisseur (ouvrage facultatif sur les nouvelles installations, 1 fois tous les 6 mois).

2- Projet de dispositif d'aide à la mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif

La Communauté de communes a fait réaliser des études de schéma directeur d'assainissement et d'eau potable afin d'établir un état des lieux et de définir un programme de travaux prioritaires pour les 10 prochaines années. Il en ressort qu'au regard des coûts d'investissement restant à la charge de la collectivité pour les opérations prioritaires à engager sur les équipements existants du service d'eau potable et d'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif est à privilégier sur les secteurs actuellement en assainissement non-collectif.

La Communauté de communes projette de mettre en place un dispositif d'aide financière pour les habitants qui devraient réhabiliter leur assainissement non-collectif. Ce projet pourra se concrétiser une fois que le conseil communautaire aura délibéré favorablement.

Il est envisagé que la Communauté de communes offre une aide financière équivalente à 50 % des coûts, avec un plafond fixé à 5000 €. Cette aide sera accordée aux propriétaires dont les installations auront été jugées non conformes par le SPANC, sous réserve de se conformer aux critères énoncés dans le règlement d'attribution qui sera également mis prochainement au vote du conseil communautaire

Communauté de
Communes du Pays de
l'Ourcq

Schéma directeur
d'assainissement : projet de
zonage pluvial

Notice technique liée au règlement
du zonage pluvial

47802 | avril 2024 – v3 | WRL



setec
hydratec


|  | Bâtiment Octopus 11 rue Georges Charpak 77127 Lieusaint | | | Directeur de Projet | EOM |
|---|---|------------|-------------|-----------------------|--|
| | Courriel : hydratec.lieusaint@hydra.setec.fr | | | Responsable d'affaire | WRL |
| | T : 01 79 01 51 30 F : 01 64 13 99 32 | | | N° Affaire | 47802 |
| <i>Fichier : 47802_notice_zonage_EP_v4.docx</i> | | | | | |
| V. | Date | Etabli par | Vérifié par | Nb. pages | Observations / Visa |
| V1 | Septembre 2022 | WRL | WRL | 43 | Première émission |
| V2 | Novembre 2022 | WRL | WRL | 6061 | Compléments suite remarques de la CCPO |
| V3 | Avril 2024 | WRL | WRL | 61 | Corrections suite remarques de la CCPO |

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | OBJET DE LA NOTICE | 6 |
| 2. | LA GESTION DES EAUX PLUVIALES | 7 |
| 2.1 | Principes..... | 7 |
| 2.2 | La gestion sur le territoire de la collectivité | 9 |
| 3. | METHODOLOGIE DE GESTION | 12 |
| 3.1 | Caractériser le contexte | 12 |
| 3.1.1 | Examen du terrain | 12 |
| 3.1.2 | Rappels des capacités limites à l'infiltration..... | 12 |
| 3.1.3 | Pratiques de détermination de l'infiltration du sol..... | 12 |
| 3.1.4 | Secteurs où l'infiltration est déconseillée ou proscrite..... | 13 |
| 3.1.5 | Surface de la parcelle et surface active | 13 |
| 3.2 | Dimensionner les solutions | 16 |
| 3.2.1 | Remarque..... | 16 |
| 3.2.2 | Pluie de dimensionnement..... | 16 |
| 3.2.3 | Détermination du débit de fuite | 17 |
| 3.2.4 | Calcul du volume de stockage | 18 |
| 3.3 | Prétraitement spécifique..... | 23 |
| 3.3.1 | Prétraitement des dépôts dits sableux..... | 23 |
| 3.3.2 | Prétraitement des huiles et hydrocarbures | 24 |
| 3.4 | Gestion des eaux pluviales sur les parcelles agricoles..... | 25 |
| 3.5 | Validation du projet par la collectivité..... | 26 |
| 3.6 | Réaliser les travaux et entretenir..... | 26 |
| 4. | PRESENTATION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES | 27 |
| 4.1 | Structures poreuses | 27 |
| 4.2 | Noues et fossés..... | 29 |
| 4.3 | Tranchées drainantes ou infiltrantes | 31 |
| 4.4 | Puits d'infiltration..... | 33 |
| 4.5 | Mares et bassins | 35 |
| 4.6 | Cuves et citernes..... | 38 |
| 4.7 | Toitures stockantes | 40 |
| 4.8 | Régulateurs de débit | 43 |
| 4.9 | Combiner les techniques..... | 44 |

ANNEXES

Annexe 1

Courbes hauteur – durée – fréquence pour les durées supérieures à 2h

Annexe 2

Courbes hauteur – durée – fréquence pour les durées inférieures à 2h

Annexe 3

Tableaux d'aide au calcul du volume d'eau à stocker

Annexe 4

Exemple de dimensionnement

1. OBJET DE LA NOTICE

Cette notice technique est réalisée dans le cadre du renouvellement des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO).

Ce document est une partie du dossier d'enquête publique liée aux zonages. Dans ce cadre, sa lecture doit être mise en relation avec les règles et plans de zonages présentés dans les autres documents du dossier d'enquête publique.

L'objet de cette notice est de fournir des outils pour la mise en pratique de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. La collectivité se réserve le droit d'exiger des mesures complémentaires à celles présentées pour l'instruction des dossiers. Les motifs de ces demandes complémentaires seront précisés par la collectivité pour favoriser la cohérence des projets proposés.

Dans un premier temps sont rappelés les grands principes du cycle de l'eau et les objectifs de la gestion des eaux pluviales.

Dans un second temps sont présentés un ensemble des techniques pour gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Enfin sont détaillés des méthodes de dimensionnement pour la proposition d'ouvrages de gestions des eaux pluviales.

En annexe sont présentés les graphiques et tableaux d'aide au dimensionnement.

2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.1 PRINCIPES

Les eaux pluviales sont issues des précipitations atmosphériques. Une fois tombée, une partie de cette eau s'infiltrate dans les sols pour recharger les nappes phréatiques tandis que le reste ruisselle pour rejoindre les milieux naturels (rivières, étangs, lacs, mers et océans). Les milieux naturels vont à leur tour être à l'origine des nuages via l'influence du climat.

L'ensemble de ces phénomènes régit le cycle de l'eau.

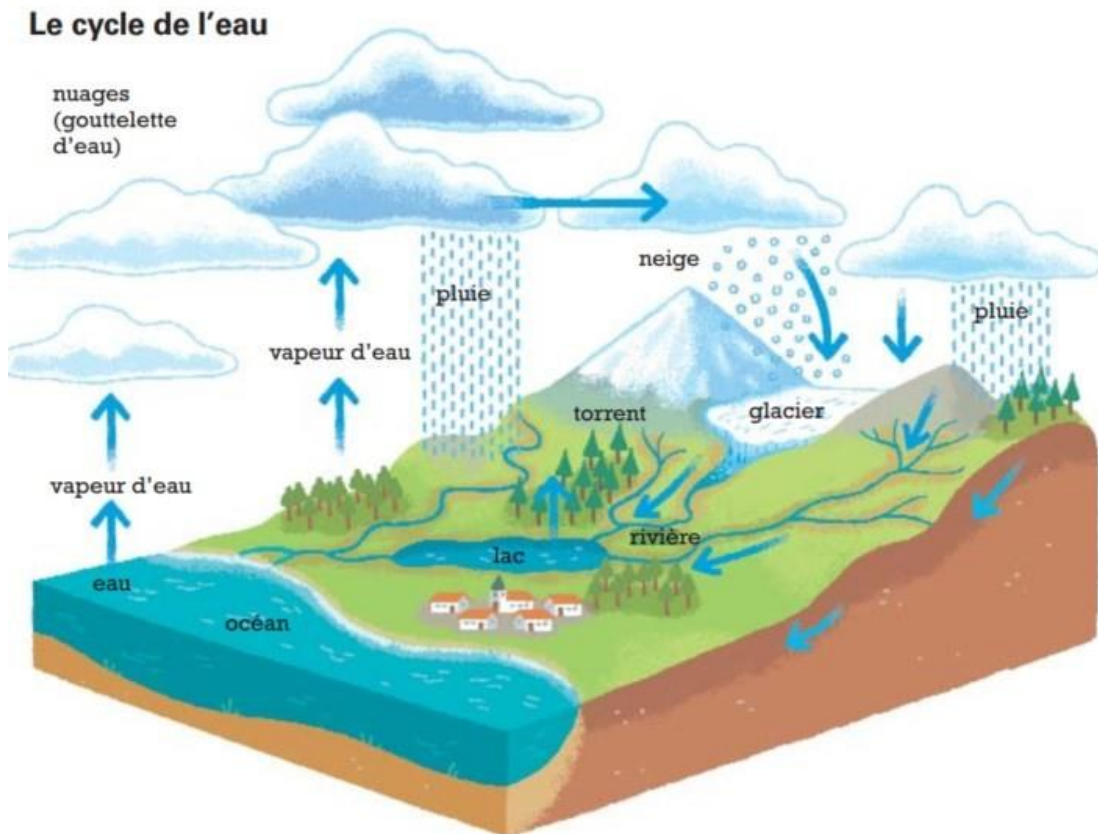


Figure 2.1 : Cycle de l'eau

Aujourd'hui, l'anthropisation des territoires a un impact significatif sur le cycle de l'eau.

L'imperméabilisation des sols par les constructions, les parkings et les rues diminue la part infiltrée et augmente le ruissellement. Les conséquences sur l'environnement sont multiples :

- **Une diminution de la recharge des nappes phréatiques** : Les eaux ruisselées rejoignent des milieux superficiels plutôt que les ressources souterraines ;
- **Une multiplication des inondations** : le volume d'eau ruisselé est de plus en plus important et se concentre en surface ou fait déborder les réseaux d'assainissement.
- **L'augmentation des risques de pollution** : Le ruissellement lessive les sols et va charrier les pollutions humaines vers les milieux naturels (particules fines, hydrocarbures en ville, engrais et pesticides en milieu agricole). Cette pollution rompt l'équilibre de la biodiversité de ces milieux.

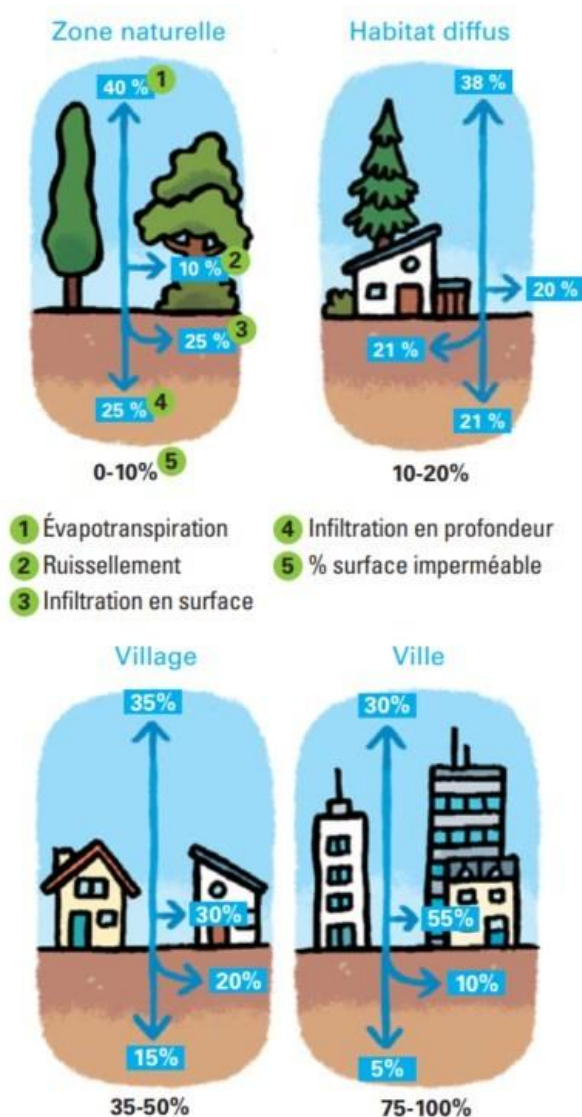


Figure 2.2 : Répartition de l'eau de pluie en fonction de l'occupation des sols

Face à ces constats, la gestion historique des eaux pluviales en milieu anthropisée était le « **tout-à-l'égout** ». Ce mode de gestion répond au principe d'une évacuation le plus vite et le plus loin possible des eaux de toutes natures (eaux usées et ruissellement pluvial).

Cette gestion a montré ses limites avec :

- l'augmentation de la taille des réseaux d'assainissement, conséquence de l'augmentation de la taille des villes et des rejets ;
- l'augmentation des rejets polluants vers les milieux naturels, pour éviter les débordements des réseaux et des stations d'épuration lors des orages par exemple.

Une première évolution a consisté à mettre en place des réseaux dits séparatifs. Ces réseaux couplés collectent d'un côté les eaux usées, de l'autre les eaux pluviales. Cette solution permet de diminuer les effets négatifs du tout-à-l'égout mais conserve les effets négatifs de l'anthropisation (concentration des volumes, diminution de l'infiltration...).

La collectivité a donc décidé de se tourner vers la gestion à la parcelle des eaux pluviales via des techniques alternatives.

Cette gestion permet de gérer la source des impacts plutôt que leurs conséquences via les principes suivants :

- **Gérer à la source** les eaux pluviales, avant qu'elles se concentrent et ruissellent ;
- **Favoriser l'infiltration** sur place dès que le contexte le permet.

2.2 LA GESTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

La gestion à la parcelle est obligatoire sur l'ensemble du territoire pour toute extension, nouvelle construction ou reconstruction.

La gestion à la parcelle implique la gestion de l'intégralité des eaux pluviales sans aucun rejet en dehors de la parcelle.

Le zonage d'assainissement pluvial sectorise le territoire en **zones**. Chaque parcelle est donc située dans une **zone** régie par un règlement particulier.

A la suite des conclusions du schéma directeur d'assainissement, 3 types de zones ont été définies sur l'ensemble du territoire :

- Les zones à faibles contraintes : zones où les réseaux d'assainissement pluvial en place ne sont pas saturés ;
- Les zones à fortes contraintes : zones où les réseaux d'assainissement pluvial sont saturés et/ou zones qui ont pu présenter par le passé des désordres relatifs aux eaux pluviales urbaines ;
- Les autres zones : zones périphériques et zones agricoles.

Si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible (cf. partie 3), des rejets régulés à l'extérieur de la parcelle sont envisageables selon les zones et les projets en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

Tout rejet d'eaux pluviales vers les réseaux d'assainissement d'eaux usées stricts est formellement interdit.

Le logigramme Figure 2.3 détaille les étapes de mise en place de la gestion des eaux pluviales pour le promoteur ou le particulier.

Le logigramme Figure 2.4 synthétise les règles de gestion des eaux pluviales.

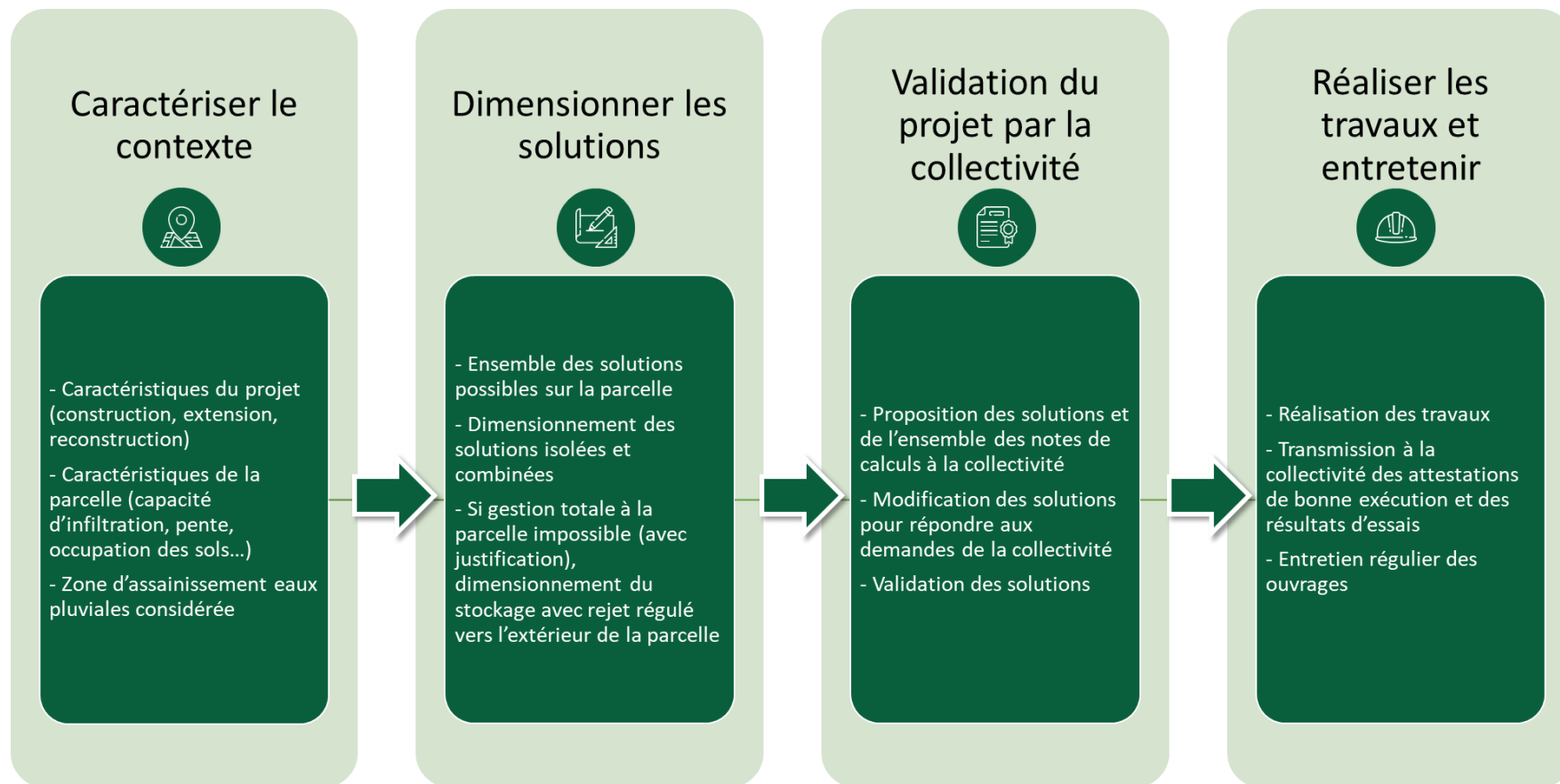
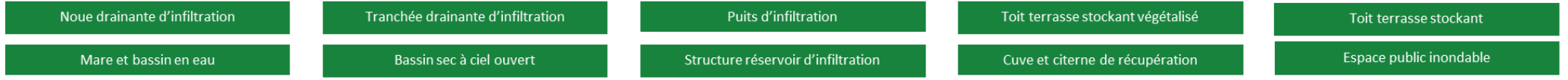


Figure 2.3 : Etapes de la gestion à la parcelle des eaux pluviales

Recherche de possibilité de désimperméabilisation des sols



Gestion à la parcelle des eaux pluviales



Des tests de perméabilité / sondages de sol devront être réalisés systématiquement pour définir les capacités d'infiltration du sol en place et la profondeur de la nappe (infiltration obligatoire lorsqu'elle est possible).
Le niveau de protection souhaité (pluie de dimensionnement) est a minima la pluie de période de retour décennale.

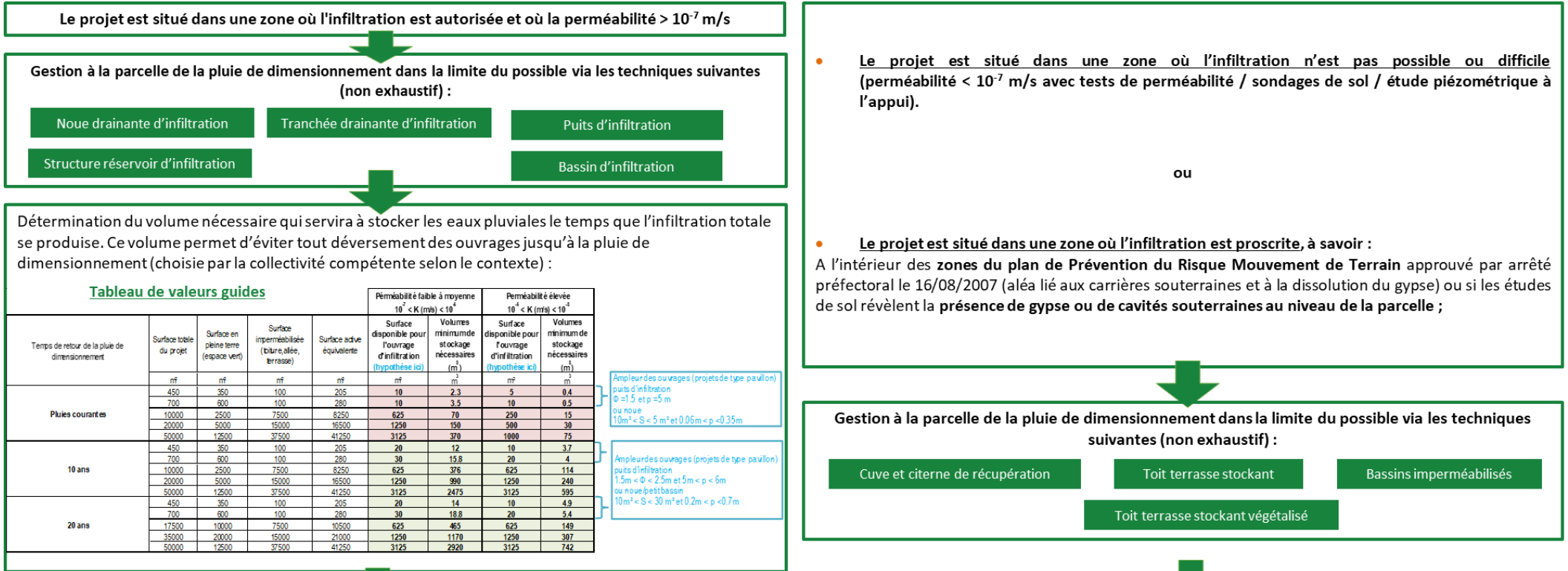


Tableau de valeurs guides

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Perméabilité faible à moyenne $10^{-7} < K \text{ (m/s)} < 10^{-6}$ | | | | Perméabilité élevée $10^{-6} < K \text{ (m/s)} < 10^{-5}$ | | | |
|--|---|--|---|---------------------------------|---|--|---|--|
| | Surface totale du projet (m²) | Surface en pleine terre (espace vert) (m²) | Surface imperméabilisée (toiture, allée, terrasse) (m²) | Surface active équivalente (m²) | Surface disponible pour l'ouvrage d'infiltration (hypothèse ici) (m²) | Volumes minimum de stockage nécessaires (m³) | Surface disponible pour l'ouvrage d'infiltration (hypothèse ici) (m²) | Volumes minimum de stockage nécessaires (m³) |
| Pluies courantes | 450 | 350 | 100 | 205 | 10 | 2.3 | 5 | 0.4 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 10 | 3.5 | 10 | 0.5 |
| | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 625 | 70 | 250 | 15 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 1250 | 150 | 500 | 30 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 3125 | 370 | 1000 | 75 |
| 10 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 20 | 12 | 10 | 3.7 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 30 | 15.8 | 20 | 4 |
| | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 625 | 376 | 625 | 114 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 1250 | 990 | 1250 | 240 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 3125 | 2475 | 3125 | 595 |
| 20 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 20 | 14 | 10 | 4.9 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 30 | 18.8 | 20 | 5.4 |
| | 17500 | 4375 | 13125 | 14375 | 1062.5 | 465 | 625 | 149 |
| | 35000 | 8750 | 26250 | 28750 | 2125 | 930 | 1250 | 297 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 3125 | 2920 | 3125 | 742 |

Ampleur des ouvrages (projets de type pavillon)
puits d'infiltration
 $\phi \leq 1.5$ et $p \leq 5$ m
ou noue
 $10m^2 < S < 5 m^2$ et $0.06m < p < 0.35m$

Ampleur des ouvrages (projets de type pavillon)
puits d'infiltration
 $1.5m < \phi < 2.5m$ et $5m < p < 6m$
ou noue/puits/bassin
 $10m^2 < S < 30 m^2$ et $0.2m < p < 0.7m$

Si gestion totale à la parcelle impossible, privilégier le stockage du volume résiduel avec rejet régulé vers l'extérieur de la parcelle

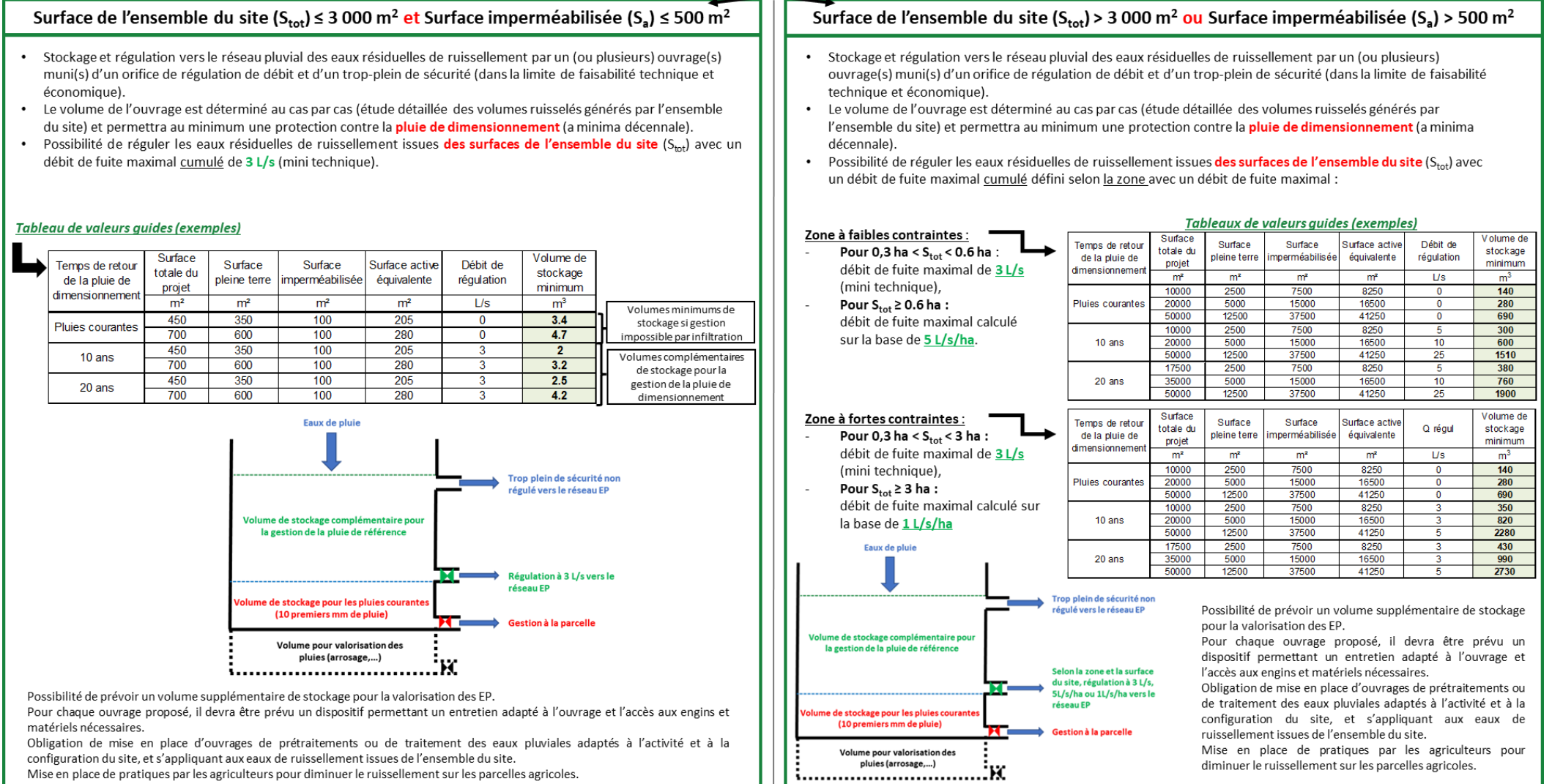
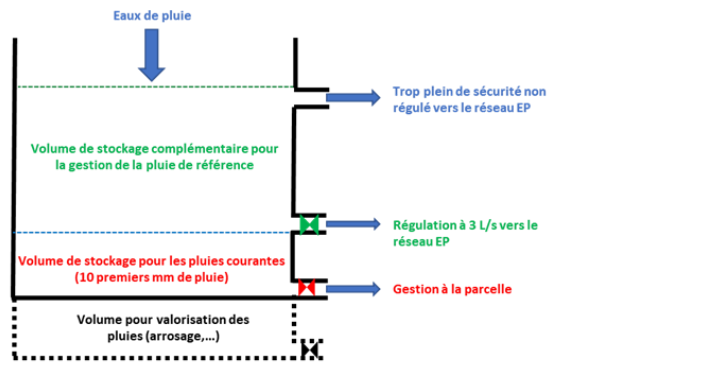


Tableau de valeurs guides (exemples)

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Surface totale du projet (m²) | Surface pleine terre (m²) | Surface imperméabilisée (m²) | Surface active équivalente (m²) | Débit de régulation (L/s) | Volume de stockage minimum (m³) |
|--|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Pluies courantes | 450 | 350 | 100 | 205 | 0 | 3.4 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 0 | 4.7 |
| | 10 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 3 |
| 10 ans | 700 | 600 | 100 | 280 | 3 | 3.2 |
| | 20 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 3 |
| 20 ans | 700 | 600 | 100 | 280 | 3 | 4.2 |

Volumes minimums de stockage si gestion impossible par infiltration

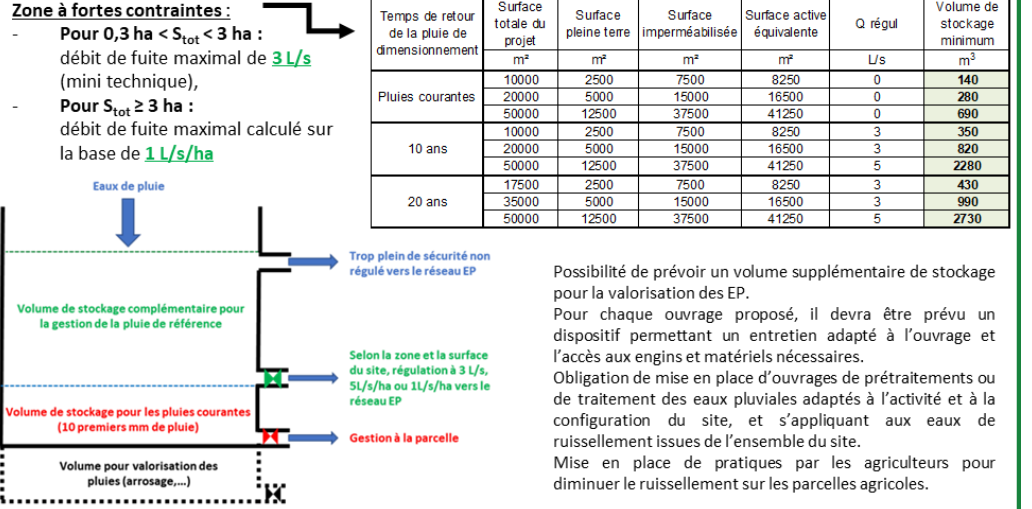
Volumes complémentaires de stockage pour la gestion de la pluie de dimensionnement



Possibilité de prévoir un volume supplémentaire de stockage pour la valorisation des EP. Pour chaque ouvrage proposé, il devra être prévu un dispositif permettant un entretien adapté à l'ouvrage et l'accès aux engins et matériels nécessaires. Obligation de mise en place d'ouvrages de prétraitements ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site. Mise en place de pratiques par les agriculteurs pour diminuer le ruissellement sur les parcelles agricoles.

Tableaux de valeurs guides (exemples)

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Zone à faibles contraintes | | | | Débit de régulation (L/s) | Volume de stockage minimum (m³) | |
|--|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----|
| | Surface totale du projet (m²) | Surface pleine terre (m²) | Surface imperméabilisée (m²) | Surface active équivalente (m²) | | | |
| Pluies courantes | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 0 | 140 | |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 0 | 280 | |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 0 | 690 | |
| | 10 ans | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 5 | 300 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 10 | 600 | |
| 10 ans | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 25 | 1510 | |
| | 17500 | 2500 | 7500 | 8250 | 5 | 380 | |
| | 35000 | 5000 | 15000 | 16500 | 10 | 760 | |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 25 | 1900 | |
| | 20 ans | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 3 | 350 |
| 20000 | | 5000 | 15000 | 16500 | 3 | 820 | |
| 50000 | | 12500 | 37500 | 41250 | 5 | 2280 | |
| 17500 | | 2500 | 7500 | 8250 | 3 | 430 | |
| 35000 | | 5000 | 15000 | 16500 | 3 | 990 | |
| 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 5 | 2730 | | |



Possibilité de prévoir un volume supplémentaire de stockage pour la valorisation des EP. Pour chaque ouvrage proposé, il devra être prévu un dispositif permettant un entretien adapté à l'ouvrage et l'accès aux engins et matériels nécessaires. Obligation de mise en place d'ouvrages de prétraitements ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site. Mise en place de pratiques par les agriculteurs pour diminuer le ruissellement sur les parcelles agricoles.

Figure 2.4 : Synthèse des règles de gestion des eaux pluviales

3. METHODOLOGIE DE GESTION

3.1 CARACTERISER LE CONTEXTE

3.1.1 Examen du terrain

Un examen approfondi du terrain s'impose pour déterminer les points suivants :

- Le cheminement naturel de l'eau, les principaux talwegs ;
- Les points bas et les zones humides éventuelles pour y implanter préférentiellement les zones de stockage ;
- La pente générale du terrain ;
- Les apports de l'amont : quelle quantité d'eau de ruissellement est susceptible de recevoir le projet ? De quelle qualité est-elle ? Provient-elle des toitures, des voiries, de l'agriculture ?
- Les exutoires à l'aval : existe-t-il un ruisseau, un fossé ou un réseau dans lequel rejeter les eaux pluviales qui n'ont pas pu être infiltrées ?
- La vulnérabilité à l'aval : existe-t-il des constructions susceptibles d'être inondées ? La qualité des rejets est-elle subordonnée à un usage spécifique ?
- La qualité du sol de fondation : perméabilité du terrain, profondeur de la nappe au droit du site, présence de terrains pollués, risques de glissements de terrain...

3.1.2 Rappels des capacités limites à l'infiltration

Pour que l'eau puisse s'infiltrer, la **perméabilité du sol (K en m/s)** doit être comprise entre 10^{-7} et 10^{-2} m/s.

Avec une perméabilité plus faible que 10^{-7} m/s l'infiltration de l'eau est difficile voire impossible.

Dans le cas d'une perméabilité plus forte que 10^{-2} m/s des dispositifs de prétraitement ou filtres doivent être mis en place pour éviter le lessivage des sols.

3.1.3 Pratiques de détermination de l'infiltration du sol

Pour vérifier l'infiltration à la parcelle, il est recommandé de réaliser un essai de perméabilité par une entreprise professionnelle.

Pour déterminer l'infiltration des sols superficiels, une étude de perméabilité via des essais de type Porchet sont nécessaires. La réalisation d'une étude de sol permettant de déterminer la perméabilité est obligatoire pour tout nouveau projet.

Les tests Porchet permettent de déterminer la capacité d'infiltration du sol superficiel. Ces essais sont encadrés par la norme *NF XP DTU 64.1 P1-1* et la *circulaire du ministère de l'environnement n°97 – 49 du 22 mai 1997 – Annexe III*.

Il est demandé de réaliser des essais à différents endroits de la parcelle pour déterminer si la perméabilité est homogène ou si des secteurs sont plus propices à l'infiltration.



Figure 3.1 : Exemple d'essai Porchet

Les essais Lefranc sont réalisés en profondeur dans un forage. Ces essais sont encadrés par la norme *NF EN ISO 22282-2*.

Les essais Lefranc sont demandés dans l'étude de perméabilité pour déterminer la perméabilité au niveau de l'horizon proche de la zone d'infiltration profonde prévue (radier bassin, fond puisard...)

Une étude piézométrique in-situ devra également permettre de vérifier la profondeur de la nappe et donc l'aptitude du sol à l'infiltration vis-à-vis de ce critère (cf. cartes présentées dans le dossier de zonage ; sols gorgés d'eau une partie de l'année).

3.1.4 Secteurs où l'infiltration est proscrite

L'infiltration est proscrite sur les secteurs suivants :

- A l'intérieur des **zones du plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain** (cf. cartes présentées dans le dossier de zonage) approuvé par arrêté préfectoral le 16/08/2007 (aléa lié aux carrières souterraines et à la dissolution du gypse) ou si les études de sol révèlent la **présence de gypse ou de cavités souterraines au niveau de la parcelle** ;

3.1.5 Surface de la parcelle et surface active

La **surface intégrale de la parcelle (S)** peut se décomposer en plusieurs parties selon l'occupation du sol. En effet, le type d'occupation (toiture, chaussée en bitume, espace vert...) plus ou moins imperméabilisé permet d'infiltrer l'eau en conséquence. Chaque type de surface entraîne donc un ruissellement d'eaux pluviales caractéristique défini par le **coefficient de ruissellement (Cr)**.

Les Figure 2.2 et Figure 3.2 illustrent ce phénomène.

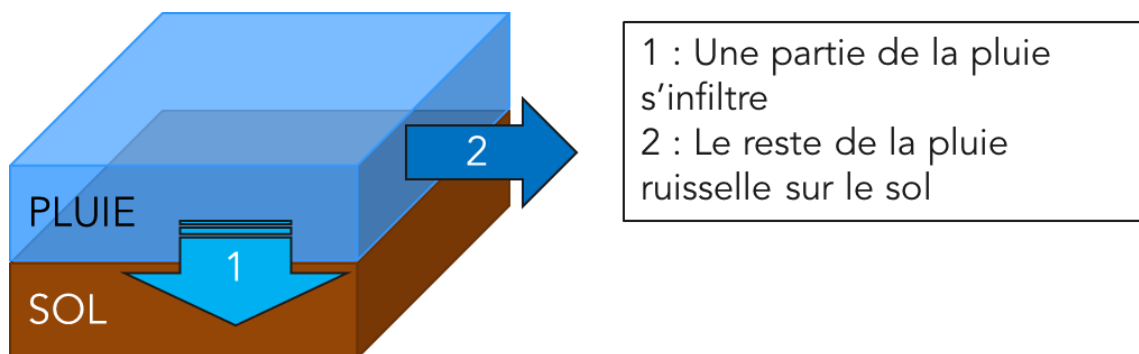


Figure 3.2 : Schéma de principe du ruissellement

Le tableau ci-dessous précise les coefficients de ruissellement par type de surface.

Tableau 3.1 : Coefficients de ruissellement par type de sol

| Nature de la surface | Identifiant surface | Coefficient de ruissellement (C _{ri}) |
|--|---------------------|---|
| Bassins en eau permanent, mare | S1 | 1 |
| Espace vert utilisé pour la rétention d'eaux pluviales (noues, bassins...) | S2 | 1 |
| Espaces verts en pleine terre | S3 | 0.3 |
| Espaces verts sur dalle (ép. Supérieure ou égale à 50 cm) | S4 | 0.5 |
| Sol semi-perméable (pavé joints sable, stabilisé, enrobé drainant...) | S5 | 0.8 |
| Sol imperméable (enrobés, bétons...) | S6 | 1 |
| Toiture-terrasses végétalisée (substrat supérieur à 10cm) | S7 | 0.7 |
| Toiture-terrasse gravillonnée | S8 | 0.7 |
| Toiture en pente (tuiles, ardoises, zinc...) | S9 | 1 |

Le **coefficient de ruissellement équivalent (C_{eq})** permet de déterminer la fraction de la pluie qui parvient réellement à l'exutoire de la parcelle. Son calcul est le suivant :

$$C_{eq} = \frac{\sum C_{ri} * S_i}{S}$$

C_{ri} : le coefficient de ruissellement du type de surface i

S_i : la valeur de la surface de type i (m²)

S : la surface totale de la parcelle du projet (m²)

La **surface active (S_a)** est la surface imperméable équivalente participant au ruissellement.

$$S_a = C_{eq} * S$$

S_a : la surface active de ruissellement (m²)

C_{eq} : le coefficient de ruissellement équivalent

Q : la surface totale du projet (m^2)

La détermination de la surface active est utile au dimensionnement des ouvrages (citerne, bassin, noue...). Elle permet de quantifier le volume de pluie à stocker en fonction de l'infiltration du terrain et des rejets possibles.

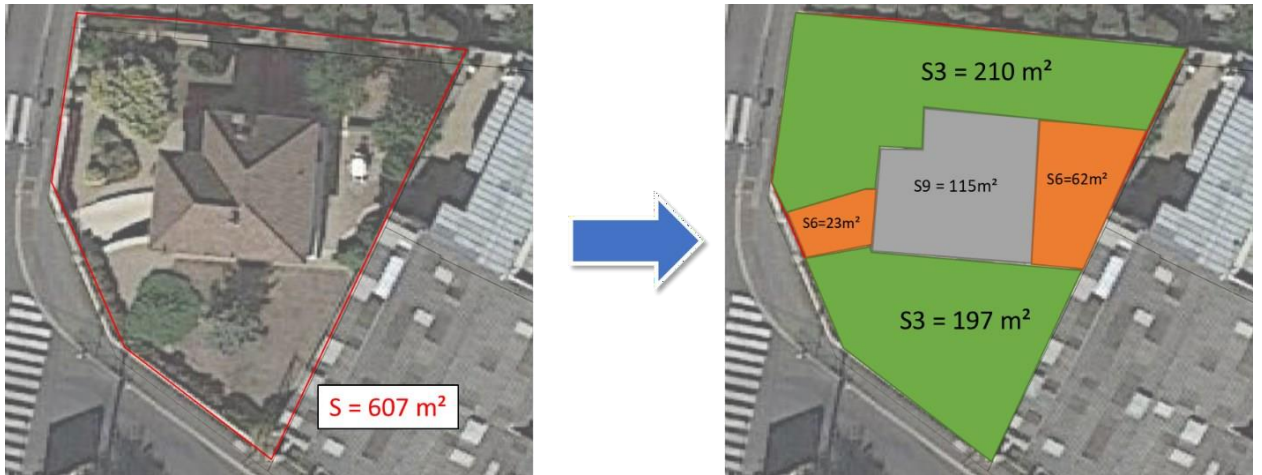


Figure 3.3 : Exemple de calcul de surface

Exemple de calcul de surface sur la figure ci-dessus :

$$S = 607 \text{ m}^2$$

$$S_3 = 210 + 197 = 407 \text{ m}^2$$

$$S_6 = 62 + 23 = 85 \text{ m}^2$$

$$S_9 = 115 \text{ m}^2$$

$$C_{eq} = \frac{407 * 0.3 + 85 * 1 + 115 * 1}{607} = 0.53$$

$$S_a = 607 * 0.53 = 321.7 \text{ m}^2$$

Sur ce pavillon de 607 m^2 , certaines zones infiltrent une partie de l'eau pluviale (terre, pelouse...). La décomposition des surfaces permet de considérer que la parcelle équivaut à 321.7 m^2 de surface où la pluie ruisselle complètement.

3.2 DIMENSIONNER LES SOLUTIONS

3.2.1 Remarque

Cette méthode permet une première approche pour déterminer le volume d'eau pluviale qui doit être stocké dans un ouvrage. Elle s'applique au dimensionnement des fossés, noues, puits d'infiltration, tranchées, bassins et structures réservoirs. La méthode utilisée est « la méthode des pluies ».

La méthode de calcul du volume des ouvrages de rétention ou d'infiltration présente des limites d'utilisation :

- elle ne prend en compte que les eaux de pluies qui tombent sur la parcelle;
- elle ne prend pas en compte les eaux de ruissellements qui proviennent de l'extérieur de la parcelle;
- elle ne peut être utilisée que pour des surfaces urbaines;
- le débit de fuite de l'ouvrage de stockage est constant.

Cette méthode prend seulement en compte le calcul de volume de rétention (aspect hydraulique).

3.2.2 Pluie de dimensionnement

Le niveau de protection retenu (pluie de dimensionnement) pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à faibles contraintes et des zones à fortes contraintes est la pluie décennale (période de retour 10 ans).

Dans le cas de projet particulièrement sensible, la collectivité pourra exiger un dimensionnement des ouvrages sur la base d'un niveau de protection supérieur.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne devront pas surverser pour des pluies de période de retour inférieure ou égale à la pluie de dimensionnement.

Pour les autres zones (zones périphériques et zones agricoles), l'objectif à atteindre est la neutralitéhydraulique du projet pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans.

Dans tous les cas, si la gestion totale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, il est demandé de consulter les services compétents pour étudier au cas par cas le projet.

De même, une consultation pour analyse au cas par cas par les services compétents est demandée pour les projets sensibles et/ou de grande ampleur (soumis à déclaration ou autorisation Loi sur l'Eau).

La courbe intensité – durée – fréquence est fournie en fin de document pour le dimensionnement des ouvrages (cf. annexes 1 et 2).

Les caractéristiques des orages ont été déterminés via les coefficients de Montana fournis par Météofrance, définis sur l'échantillon de 1998-2014 à la **station de Changis-sur-Marne** et présentés en annexes 1 et 2.

3.2.3 Détermination du débit de fuite

a) Débit de fuite via infiltration

Le **débit de fuite (Q_f)** correspond au débit d'eaux pluviales qui vont être infiltrées via l'ensemble des ouvrages mis en place.

Ce débit de fuite est calculé via la surface totale où des ouvrages d'infiltrations sont envisagés.

$$Q_f = S_{inf} * K$$

Q_f : le débit de fuite (m³/s)

S_{inf} : la somme des surfaces au sol des ouvrages d'infiltration possibles (m²)

K : Perméabilité du sol (m/s)

b) Débit de rejet régulé vers l'extérieur de la parcelle

Si l'impossibilité de gestion totale à la parcelle est justifiée (études de perméabilité à l'appui), les eaux pluviales peuvent être en partie rejetées vers l'extérieur de la parcelle sous certaines conditions.

Les règles de gestion sont alors les suivantes :

- Le volume de pluie (selon la pluie de dimensionnement retenue par la collectivité compétente) doit être stocké temporairement et restitué en étant régulé selon les règles du zonage d'assainissement eaux pluviales décrites dans le Tableau 3.2
- L'exutoire privilégié du rejet doit être le milieu naturel (cours d'eau, fossé...), sinon le réseau public d'assainissement pluvial si existant.

Les valeurs de **débits régulés (Q_r)** sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.2 : Rappel des débits régulés sur le territoire

| Débits de rejets autorisés si impossibilité justifiée de gestion totale des eaux pluviales à la parcelle (étude de sol à l'appui) | | | |
|---|---|--|---|
| Zones | Type de projet | Débit de rejet autorisé | Exutoire |
| Zones à fortes contraintes | Extension, Construction, reconstruction | 1 l/s/ha (mini technique 3 l/s) | Privilégier milieu superficiel, sinon réseau d'assainissement pluvial public si existant à condition qu'il existe |
| Zones à faibles contraintes | Extension, Construction, reconstruction | 5 l/s/ha (mini technique 3 l/s) | Privilégier milieu superficiel, sinon réseau d'assainissement pluvial public si existant à condition qu'il existe |
| Autres zones | Extension, Construction, reconstruction | Maitrise du ruissellement Etude au cas par cas avec les services compétents | Privilégier milieu superficiel, sinon réseau d'assainissement pluvial public à condition qu'il existe |

Attention, le débit de rejet régulé est égal à la somme des débits ayant leur exutoire en dehors de la parcelle :

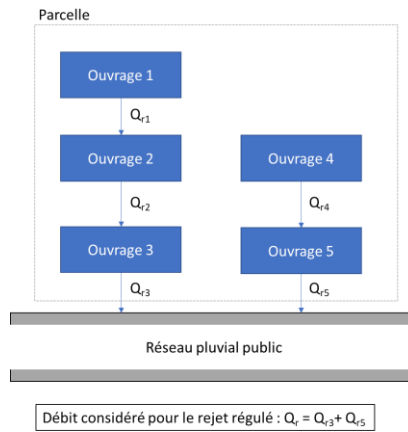


Figure 3.4 : schéma de principe pour les débits régulés

Aucune prescription ne concerne les débits régulés entre ouvrages à l'intérieur d'une même parcelle.

3.2.4 Calcul du volume de stockage

a) Possibilité d'infiltration

Lors de la mise en place d'infiltration, il est nécessaire de déterminer le volume nécessaire qui servira à stocker les eaux pluviales le temps que l'infiltration totale se produise. Ce volume permet d'éviter tout déversement des ouvrages jusqu'à la pluie vicennale (incluse).

Ce volume se détermine graphiquement en 4 étapes.

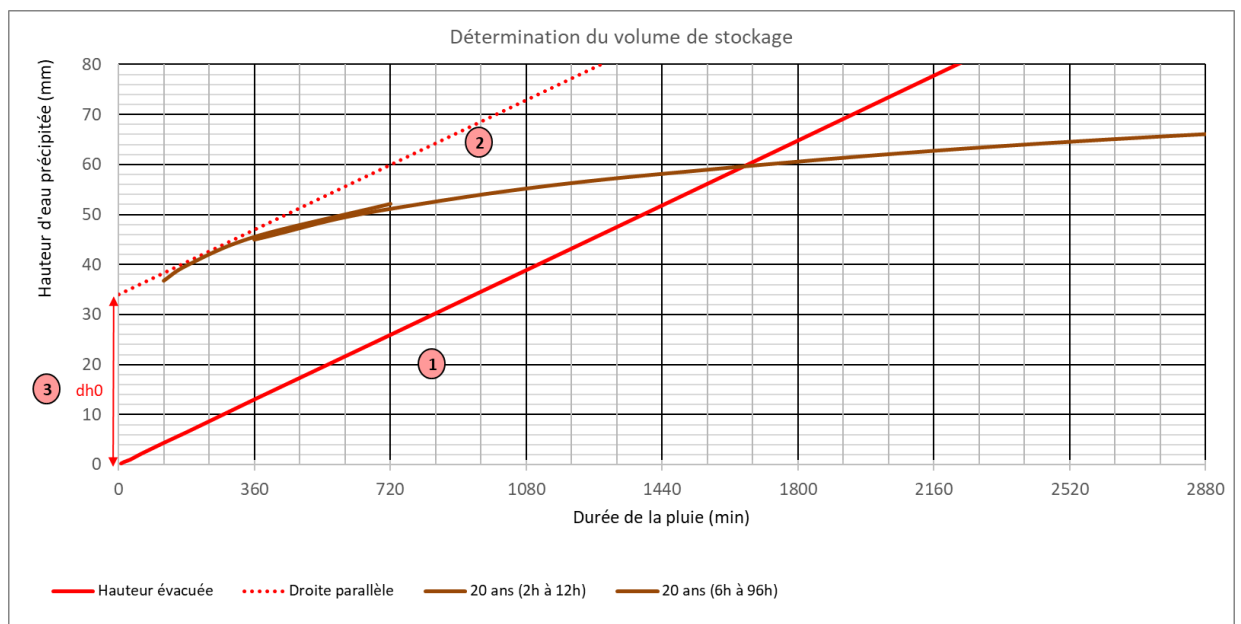


Figure 3.5 : Exemple de détermination du volume de stockage

Etape 1

Tracer la **droite des hauteurs d'eau évacuées**. Sa pente est le **débit de fuite spécifique (Q_{s0})**.

$$Q_{s0} = 60000 * \frac{Q_{f0}}{S_a} = 60000 * \frac{Q_{inf}}{S_a}$$

Q_{s0} : débit d'infiltration spécifique (mm/min)

Q_{f0} : débit de fuite (m^3/s).

S_a : Surface active (en m^2)

Sur le graphique en annexes 1 et 2, on dessine alors la droite ayant pour équation :

$$h(t) = Q_{s0} * t$$

$h(t)$: la hauteur d'eau évacuée à l'instant t (mm)

t : temps (min)

C'est la **droite rouge** sur l'exemple de la Figure 3.5.

Etape 2

Tracer la droite parallèle à la **droite des hauteurs d'eau évacuées** qui est tangente à la courbe de pluie considérée.

Sur l'exemple Figure 3.5, c'est la **droite rouge pointillée** qui touche la **courbe marron** de la pluie 20 ans.

Etape 3 :

Déterminer la **hauteur à stocker (dh_0)**. C'est la valeur de la **droite rouge pointillée** sur le graphique au temps $t=0$ min.

Etape 4 :

Le **volume d'eau à stocker (V_0)** est déterminé par la formule suivante :

$$V_0 = 1.2 * dh_0 * S_a / 1000$$

V_0 : volume à stocker (m^3)

1.2 : coefficient de sécurité

dh_0 : Hauteur maximale à stocker (mm)

S_a : Surface active (m^2)

b) Calcul avec rejet

S'il est **impossible d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales** (sols imperméables), un rejet vers l'extérieur de la parcelle est possible (Q_r , cf. 3.1.2 et 0).

Il faut alors réaliser à **nouveau les étapes 1 à 4 pour déterminer le volume de stockage** avec cette fois le débit spécifique suivant :

$$Q_{f1} = Q_{inf} + Q_r$$

$$Q_{s1} = 60000 * \frac{Q_{f1}}{S_a}$$

$$V_1 = 1.2 * dh_1 * \frac{S_a}{1000}$$

Q_{f1} : débit de fuite avec rejet (m³/s)

Q_{inf} : débit d'infiltration (m³/s)

Q_r : débit de rejet régulé (m³/s)

Q_{s1} : débit spécifique avec rejet (m³/s)

dh_1 : hauteur maximale à stocker (mm)

S_a : Surface active (m²)

1.2 : Coefficient de sécurité

c) Volumes prédéterminés

1) Dans le cas des projets **de particulier** où :

- **l'infiltration de toutes les eaux pluviales est possible ;**

Alors le volume nécessaire qui servira à stocker les eaux pluviales le temps que l'infiltration totale se produise est déterminé par le tableau ci-dessous (valeurs guides) :

Tableau 3.3 : Volumes prédéterminés pour le stockage avant infiltration

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Surface totale du projet | Surface en pleine terre (espace vert) | Surface imperméabilisée (toiture, allée, terrasse) | Surface active équivalente | Perméabilité faible à moyenne 10 ⁻⁷ < K (m/s) < 10 ⁻⁵ | | Perméabilité élevée 10 ⁻⁵ < K (m/s) < 10 ⁻³ | |
|--|--------------------------|---------------------------------------|--|----------------------------|--|---|--|---|
| | | | | | Surface disponible pour l'ouvrage d'infiltration (hypothèse ici) | Volumes minimum de stockage nécessaires (m ³) | Surface disponible pour l'ouvrage d'infiltration (hypothèse ici) | Volumes minimum de stockage nécessaires (m ³) |
| | m ² | m ² | m ² | m ² | m ² | m ³ | m ² | m ³ |
| Pluies courantes | 450 | 350 | 100 | 205 | 10 | 2.3 | 5 | 0.4 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 10 | 3.5 | 10 | 0.5 |
| | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 625 | 70 | 250 | 15 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 1250 | 150 | 500 | 30 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 3125 | 370 | 1000 | 75 |
| 10 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 20 | 12 | 10 | 3.7 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 30 | 15.8 | 20 | 4 |
| | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 625 | 376 | 625 | 114 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 1250 | 990 | 1250 | 240 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 3125 | 2475 | 3125 | 595 |
| 20 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 20 | 14 | 10 | 4.9 |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 30 | 18.8 | 20 | 5.4 |
| | 17500 | 10000 | 7500 | 10500 | 625 | 465 | 625 | 149 |
| | 35000 | 20000 | 15000 | 21000 | 1250 | 1170 | 1250 | 307 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 3125 | 2920 | 3125 | 742 |

Ampleur des ouvrages (projets de type pavillon)
puits d'infiltration
Φ = 1.5 et p = 5 m
ou noue
10m² < S < 5 m² et 0.06m < p < 0.35m

Ampleur des ouvrages (projets de type pavillon)
puits d'infiltration
1.5m < Φ < 2.5m et 5m < p < 6m
ou noue/petit bassin
10m² < S < 30 m² et 0.2m < p < 0.7m

2) Dans le cas des projets **de particulier** où :

- **l'infiltration de toutes les eaux pluviales est impossible (étude de perméabilité à l'appui) ;**
- Surface de l'ensemble du site (S_{tot}) $\leq 3\,000\text{ m}^2$ et Surface imperméabilisée (S_a) $\leq 500\text{ m}^2$;
- Un rejet des eaux résiduelles vers l'extérieur de la parcelle **à 3 l/s est autorisé** ;

Alors le volume nécessaire pour stocker les eaux et les rejeter avec une régulation est déterminé par le tableau ci-dessous (valeurs guides).

Tableau 3.4 : Volumes prédéterminés pour les petites surfaces

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Surface totale du projet | Surface pleine terre | Surface imperméabilisée | Surface active équivalente | Débit de régulation | Volume de stockage minimum | |
|--|--------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|--|
| | m ² | m ² | m ² | m ² | L/s | m ³ | |
| Pluies courantes | 450 | 350 | 100 | 205 | 0 | 3.4 | Volumes minimums de stockage si gestion impossible par infiltration |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 0 | 4.7 | |
| 10 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 3 | 2 | Volumes complémentaires de stockage pour la gestion de la pluie de dimensionnement |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 3 | 3.2 | |
| 20 ans | 450 | 350 | 100 | 205 | 3 | 2.5 | |
| | 700 | 600 | 100 | 280 | 3 | 4.2 | |

3) Dans le cas des projets **de particulier** où :

- **l'infiltration de toutes les eaux pluviales est impossible (étude de perméabilité à l'appui) ;**
- Surface de l'ensemble du site (S_{tot}) $> 3\,000\text{ m}^2$ ou Surface imperméabilisée (S_a) $> 500\text{ m}^2$;
- Le projet est situé en zone **à faibles contraintes et le rejet régulé autorisé est calculé sur la base de 5 L/s/ha.**

Alors le volume nécessaire pour stocker les eaux et les rejeter avec une régulation est déterminé par le tableau ci-dessous (valeurs guides).

Tableau 3.5 : Volumes prédéterminés pour les grandes surfaces en zone à faibles contraintes

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Surface totale du projet | Surface pleine terre | Surface imperméabilisée | Surface active équivalente | Débit de régulation | Volume de stockage minimum | |
|--|--------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|--|
| | m ² | m ² | m ² | m ² | L/s | m ³ | |
| Pluies courantes | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 0 | 140 | Volumes minimums de stockage si gestion impossible par infiltration |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 0 | 280 | |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 0 | 690 | |
| 10 ans | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 5 | 300 | Volumes complémentaires de stockage pour la gestion de la pluie de dimensionnement |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 10 | 600 | |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 25 | 1510 | |
| 20 ans | 17500 | 2500 | 7500 | 8250 | 5 | 380 | |
| | 35000 | 5000 | 15000 | 16500 | 10 | 760 | |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 25 | 1900 | |

4) Dans le cas des projets **de particulier** où :

- **l'infiltration de toutes les eaux pluviales est impossible (étude de perméabilité à l'appui) ;**
- Surface de l'ensemble du site (S_{tot}) > 3 000 m² ou Surface imperméabilisée (S_a) > 500 m² ;
- Le projet est situé en zone **à fortes contraintes et le rejet régulé autorisé est calculé sur la base de 1 L/s/ha.**

Alors le volume nécessaire pour stocker les eaux et les rejeter avec une régulation est déterminé par le tableau ci-dessous.

Tableau 3.6 : Volumes prédéterminés pour les grandes surfaces en zone à fortes contraintes

| Temps de retour de la pluie de dimensionnement | Surface totale du projet | Surface pleine terre | Surface imperméabilisée | Surface active équivalente | Q régul | Volume de stockage minimum |
|--|--------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|---------|----------------------------|
| | m ² | m ² | m ² | m ² | L/s | m ³ |
| Pluies courantes | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 0 | 140 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 0 | 280 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 0 | 690 |
| 10 ans | 10000 | 2500 | 7500 | 8250 | 3 | 350 |
| | 20000 | 5000 | 15000 | 16500 | 3 | 820 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 5 | 2280 |
| 20 ans | 17500 | 2500 | 7500 | 8250 | 3 | 430 |
| | 35000 | 5000 | 15000 | 16500 | 3 | 990 |
| | 50000 | 12500 | 37500 | 41250 | 5 | 2730 |

Volumes minimums de stockage si gestion impossible par infiltration

Volumes complémentaires de stockage pour la gestion de la pluie de dimensionnement

Pour les projets ne répondant pas à ces catégories ou pour les projets avec combinaisons de techniques de gestion (infiltration + stockage + débit régulé), les volumes devront être déterminés au cas par cas par la « méthode des pluies » présentée précédemment.

3.3 PRETRAITEMENT SPECIFIQUE

Toute demande de permis de construire n'émanant pas d'un particulier devra faire l'objet de mesures permettant d'améliorer la qualité des eaux pluviales et de préserver la qualité du milieu récepteur :

Obligation de mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement (filtres plantés, débourbeur, décanteurs lamellaires, séparateurs hydrocarbures ...) des eaux pluviales adaptés au projet et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (imperméabilisations actuelles et nouvelles).

L'ensemble des ouvrages de prétraitements et les dispositifs de protection seront mis en place préférentiellement en aval d'un dispositif de régulation et systématiquement équipés d'un by-pass pour les débits supérieurs à leur dimensionnement maximal.

En plus des dispositifs présentés ci-dessous, la collectivité se réserve le droit de demander tout dispositif particulier complémentaire de protection des pollutions liées à un projet, notamment pour répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

3.3.1 Prétraitement des dépôts dits sableux

Les **techniques alternatives enherbées (noues, fossés, bandes d'herbes)** permettent de réaliser un premier prétraitement efficace pour les pluies courantes au niveau de la parcelle.

Les bassins et mares permettent de réaliser une décantation qui piège les particules polluantes plus lourdes que l'eau. Ces particules sont ensuite extraites lors des curages d'entretien.

Ce prétraitement peut se révéler insuffisant pour les événements pluvieux importants ou pour les pollutions particulières (par exemple issues de station-service).

Si aucun de ces dispositifs ne peut être mis en place sur la parcelle, la collectivité peut demander la mise en place d'une **chambre à sables**.

Ces chambres souterraines permettent la décantation des effluents. L'ensemble des sédiments décantés doivent être curés régulièrement par une entreprise spécialisée qui les acheminera vers une unité de traitement spécifique.

Le dimensionnement de ces ouvrages doit être basé sur les événements courants (pluies mensuelles) et la fréquence de curage basée sur la quantité de sédiments récoltés (au moins une fois par an).

3.3.2 Prétraitement des huiles et hydrocarbures

Les **séparateurs hydrocarbures** sont des dispositifs permettant de retenir les hydrocarbures et huiles qui surnagent par rapport à l'eau. Ce système de protection est particulièrement efficace pour prévenir la pollution lors d'accidents (par exemple fuite d'hydrocarbures se déversant dans une grille pluviale) plutôt que la pollution diffuse (très faible quantité d'hydrocarbures dilués dans les eaux de pluies par lessivage des sols).

Ce type de dispositif de protection des pollutions accidentelles peut être exigé par la collectivité.

Cette disposition s'applique notamment aux projets suivants (non exhaustifs) :

- Activité de type station-service ou liée aux hydrocarbures ;
- Plateformes logistiques ;
- Parkings supérieurs à 12 places ;
- Surfaces imperméables (bitume, enrobé, béton) supérieures à 200 m².

Les séparateurs à hydrocarbures mis en place devront répondre aux normes *NF EN 858-1* et *NF EN 858-2*. Une vanne d'isolement devra systématiquement être installée à l'aval des séparateurs hydrocarbures.

3.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES AGRICOLES

Pour les parcelles agricoles, dans un objectif de ne pas aggraver la situation actuelle, il est préconisé de favoriser les pratiques culturales permettant de freiner le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux avant leur acheminement aux zones urbaines.

A titre d'exemples, parmi les actions encouragées par les chambres d'agriculture et pouvant être mises en place par les agriculteurs pour éviter ou retarder la formation du ruissellement, on peut citer :

- L'adaptation des pratiques culturales pour augmenter la rugosité de surface et la perméabilité du sol,
- La couverture des sols pendant les périodes sensibles,
- Le travail dans le sens perpendiculaire à la pente,
- La conservation des haies, arbres, fossés et des talus entre les parcelles agricoles, afin de retenir les écoulements.

Certaines de ces actions peuvent faire l'objet de financement.

Elles permettent de contribuer à une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement.

3.5 VALIDATION DU PROJET PAR LA COLLECTIVITE

Le porteur de projet devra fournir les documents relatifs à la gestion des eaux pluviales en annexe de la demande de permis de construire.

Ces documents devront être constitués *a minima* des pièces suivantes :

- Plans ;
- Présentation des ouvrages prévus (type, localisation, caractéristiques principales) ;
- Résultats de l'étude de perméabilité ;
- Notes de calcul de dimensionnement (annexes 1, 2 et 3) ;
- Tout autre document pouvant être utile à la compréhension.

Selon l'importance des projets, la collectivité se réserve le droit de demander des précisions ou des documents complémentaires pour l'instruction du dossier.

3.6 REALISER LES TRAVAUX ET ENTRETENIR

A la suite des travaux, le porteur de projet devra fournir à la collectivité l'ensemble des documents attestant de la bonne réalisation des ouvrages et des résultats des essais associés.

Enfin, il est rappelé que le bon fonctionnement des ouvrages est lié à leur entretien régulier. L'ensemble des entretiens à réaliser pour chaque ouvrage est précisé au chapitre 4.

4. PRESENTATION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES

4.1 STRUCTURES POREUSES

Principe de fonctionnement

Les structures poreuses sont des revêtements de sol permettant aux eaux pluviales de s'infiltrer là où elles tombent. Ces techniques réduisent de façon conséquente les quantités d'eau provenant du ruissellement.

Une structure poreuse constitue une solution alternative au revêtement traditionnel.

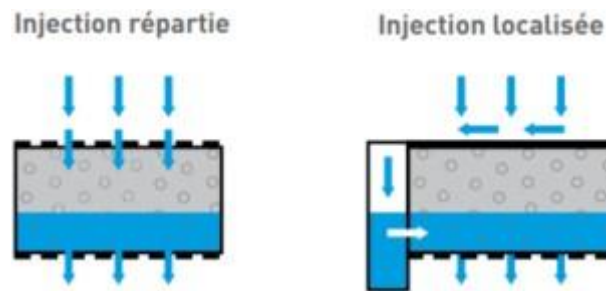


Figure 4.1 : Schéma de fonctionnement

Conseils sur la conception

Implantation

Ce type d'ouvrage est essentiellement destinée aux aménagements simples tels que les chemins piétonniers, les parkings, les voiries légères, les pistes cyclables, les terrasses ou encore les entrées de garage.

Matériau

De nombreux revêtements poreux existent et présentent des caractéristiques adaptées selon l'occupation du sol (type de circulation, entretien, aspect esthétique...). On distingue deux catégories principales :

- Les revêtements modulaires constitués de pavés, blocs ou éléments assimilés. Chaque module peut être poreux ou l'infiltration peut être réalisée au niveau des interstices entre les modules. Ces modules sont généralement posés sur une couche de sable ;



- Les revêtements surfaciques, constitués soit de bitume particulier permettant l'infiltration, soit de matériaux fins (gravillons concassés, éclats de pierre, graviers...).



Il est nécessaire d'interposer un géotextile anti-poinçonnement et anti-contaminant entre les différentes couches superposées afin de limiter les migrations de particules fines, de prévenir les remontées d'eau par capillarité, et de favoriser la stabilisation de l'ouvrage.

Entretien

Un nettoyage annuel est préconisé : soit par balayeuse aspiratrice (pour les espaces de type voirie), soit par l'utilisation d'eau sous pression. Cet entretien permet de conserver la porosité du matériau et éviter son colmatage.

L'emploi de désherbant chimiques est proscrit pour éviter toute contamination de l'eau infiltrée.

4.2 NOUES ET FOSSES

Principe de fonctionnement

Les fossés et les noues permettent de collecter l'eau de pluie, par des canalisations ou par ruissellement, en ralentissant leur écoulement. L'eau est stockée, puis évacuée par infiltration dans le sol ou vers un exutoire à un débit régulé (réseau de collecte, cours d'eau...).

Leur différence repose sur leur conception et leur morphologie :

- Les fossés: structures linéaires, assez profondes avec des rives abruptes. L'eau de pluie s'évacue par écoulement vers un exutoire ou par infiltration dans le sol s'il est perméable.
- Les noues: ce sont des fossés larges et peu profonds avec des rives en pente douce. Il y a plusieurs types de noues, donc plusieurs types de fonctionnement. Elles peuvent être utilisées comme : Bassin de rétention, rétention/infiltration ou infiltration, exutoires à part entière, volume de stockage supplémentaire alimenté par débordement lors de la mise en charge du réseau ou d'un ouvrage alternatif.

Ces systèmes ont l'avantage de réaliser une dépollution des eaux pluviales via décantation, filtration dans le sol et captation via les végétaux. De plus, ces ouvrages apportent de nombreuses externalités positives (plus-value paysagère, espace vert...)

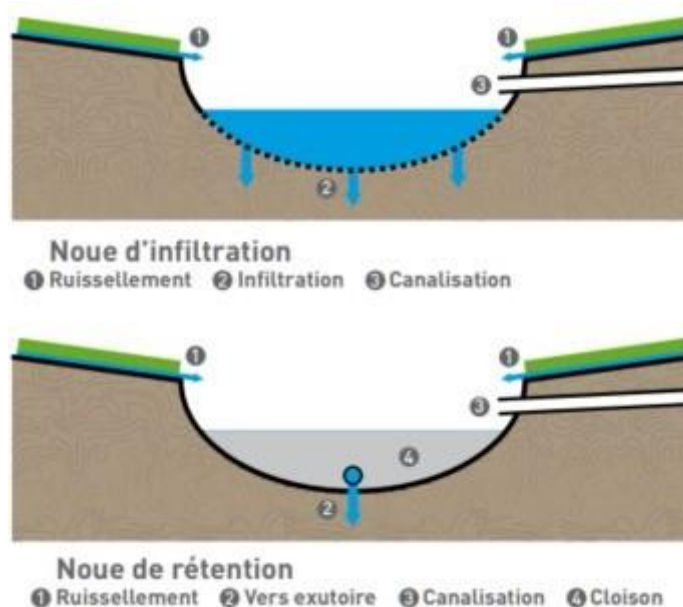


Figure 4.2 : Schéma de principe



Conseils sur la conception

Implantation

Les fossés et noues peuvent être placés :

- dans le sens d'écoulement des eaux de ruissellement ;
- perpendiculaire aux eaux de ruissellement, pour intercepter l'eau et ralentir la vitesse d'écoulement.

L'ouvrage étant linéaire, l'espace d'implantation devra présenter une longueur suffisante pour maximiser la surface d'infiltration.

Surface d'infiltration

La surface d'infiltration considérée pour ces ouvrages est la surface au sol.

$$S_{inf} = Largeur * longueur$$

Largeur : Largeur au niveau haute de l'ouvrage (m)

Longueur : linéaire de l'ouvrage (m)

Matériau et végétaux

Pour stabiliser les flancs de l'ouvrage, il est possible de planter les berges, utiliser des pieux verticaux (rondins de bois), mettre en place des enrochements, placer un géotextile ou une géogrille.

Le choix des végétaux devra correspondre au fonctionnement de l'ouvrage :

- Gazon résistant à l'eau et à l'arrachement (herbe des Bermudes, Puéraire hirsute, Pâturin des prés, Brome interme) ;
- Arbres et arbustes pour stabiliser les berges : privilégier les arbres à feuilles pérennes ou les résineux pour éviter l'obstruction des dispositifs de régulation avec les feuilles morts.

Entretien

Un entretien préventif proche de celui des espaces verts courant est à réaliser (tonte, ramassage des feuilles et détritiques). Le curage des orifices devra être réalisé après chaque pluie importante (orages ou pluies d'hiver d'au moins 1h).

Un entretien curatif pourra également être nécessaire. Si la terre végétale est colmatée, il faudra l'extraire et la remplacer par un nouveau substrat.

4.3 TRANCHEES DRAINANTES OU INFILTRANTES

Principe de fonctionnement

Ce sont des ouvrages linéaires et superficiels remplis de matériaux poreux tels que du gravier ou des galets. L'eau de pluie est collectée par ruissellement ou par des canalisations. Selon le type, les tranchées retiennent l'eau de pluie et l'évacuent vers un exutoire, ou l'infiltrent dans le sol. Ces deux techniques peuvent se combiner.

- La tranchée drainante: système de rétention des eaux. L'eau de pluie est évacuée par un drain, selon un débit régulé vers un exutoire (réseau de collecte, cours d'eau, bassin de rétention/infiltration).
- La tranchée infiltrante: système d'infiltration des eaux. L'évacuation de l'eau de pluie se fait par infiltration directe dans le sol.



Figure 4.3 : schéma de principe

Conseils sur la conception

Implantation

La tranchée doit être perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux de ruissellement.

Le fond de la tranchée doit être horizontal pour faciliter la diffusion de l'eau dans la structure. Un drain aux extrémités bouché peut également permettre de répartir les eaux sur toute la tranchée.

Sur des terrains en pente, des cloisons formant barrages permettent d'empêcher l'érosion causée par la vitesse de l'eau et d'augmenter les volumes de stockage.

Pour éviter tout colmatage en cours de chantier, il est important de réaliser l'ouvrage après le gros œuvre, à moins d'assurer une protection efficace.

Surface d'infiltration

La surface d'infiltration considérée pour ces ouvrages est uniquement la moitié des parois verticales. On considère que le fond de ces ouvrages se colmate rapidement.

$$S_{inf} = 0.5 * S_{parois\ verticales}$$

$S_{parois\ verticales}$: La surface des parois verticales (m²)

Matériau

Les matériaux de remplissage sont choisis en fonction de leurs caractéristiques mécaniques (résistance à la charge) et hydrauliques (porosité). Les matériaux de surface sont des revêtements étanches ou poreux (dalles, blocs poreux ou alvéolés, voir les structures poreuses) dans le cas de voies ouvertes à la circulation routière ou sous trottoirs ; des galets ou des végétaux s'il n'y a pas de circulation.

Entretien

Veiller à garder la trace des ouvrages réalisés afin de ne pas les détourner de leur fonction hydraulique initiale. Eviter ainsi tout stockage de matériau ou le stationnement sur ces structures, qui pourraient altérer les capacités de rétention d'eau et d'infiltration.

Si les galets sont apparents, l'entretien consiste à ramasser les déchets éventuels.

4.4 PUIS D'INFILTRATION

Principe de fonctionnement

Les puits d'infiltration sont des ouvrages où vont être acheminées les eaux pluviales pour s'infiltrer dans le sol.

Dans la majorité des cas, la filtration des polluants se fait grâce à des matériaux (cailloux, galets, graviers, granulats, sable...) entourés d'un géotextile. La structure périphérique peut se composer d'éléments préfabriqués de type buses perforées. Pour encore plus d'efficacité, les puits d'infiltration, dont la capacité de stockage reste faible (ils sont vite saturés lors des orages violents), sont souvent associés à d'autres techniques comme les tranchées drainantes, les noues, les fossés, voire les bassins de rétention qui assurent le débit de fuite lorsqu'il n'y a pas d'alternative.

Les puits d'infiltration présentent l'avantage de nécessité peu de place en surface et s'intègrent à tout type d'occupation des sols.

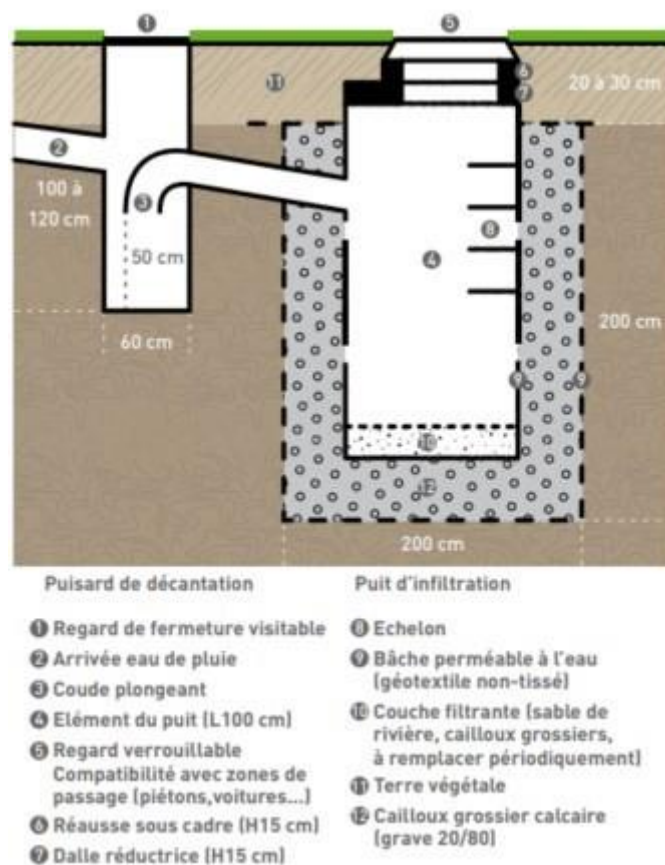


Figure 4.4 : schéma de principe du puits d'infiltration

Conseils sur la conception

Implantation

L'ouvrage doit être implanté à une distance minimale de 3 m par rapport à tout arbre ou arbuste et de 5 m de tout bâtiment.

L'ouvrage doit être situé en partie basse de la parcelle.

La perméabilité du sol doit être suffisante (durée d'infiltration après orage d'environ 6h).

Surface d'infiltration

La surface d'infiltration considérée pour ces ouvrages est la moitié des parois verticales et le fond.

$$S_{inf} = S_{fond} + 0.5 * S_{parois\ verticales}$$

$S_{parois\ verticales}$: La surface des parois verticales (m²)

S_{fond} : La surface du fond du puits (m²)

Matériau

Un puits d'infiltration est généralement circulaire. Un massif drainant doit être prévu au fond du puits. Il se compose de plusieurs matériaux répartis de haut en bas : galets, gravillons, sables.

Un géotextile sépare les différentes couches et recouvre également l'ensemble.

Entretien

L'entretien des puits d'infiltration est essentiel pour éviter son colmatage.

Concernant l'entretien préventif, il est nécessaire de réaliser une visite de l'ouvrage tous les semestres pour retirer les éventuels déchets, feuilles.

De même, il faut dégager les feuilles et déchets de la grille de l'ouvrage pour ne pas bloquer l'écoulement.

L'ouvrage doit être nettoyé 1 à 2 fois par an.

Si un trop-plein est présent sur l'ouvrage, il faut vérifier son bon fonctionnement tous les trimestres (pas de bouchage notamment).

Un entretien curatif est également nécessaire. Tous les 5 ans, il faut remplacer intégralement le massif filtrant pour garder une capacité d'infiltration inaltérée. Également, si le géotextile présente une dégradation, son remplacement est préconisé.

4.5 MARES ET BASSINS

Principe de fonctionnement

Mares et bassins jouent un rôle similaire. La mare est une dépression à fond imperméable qui retient l'eau en permanence. Elle est destinée à retenir l'eau de pluie et apporte une touche de verdure dans l'environnement. Le bassin, qui se remplit uniquement par temps de pluie, peut ne pas être imperméable.

L'eau de pluie est collectée par des canalisations ou directement après ruissellement sur les surfaces adjacentes. Elle est ensuite évacuée, après stockage, soit par infiltration vers une zone prévue à cet effet, soit vers un exutoire à débit limité (réseau de collecte ou rivière).

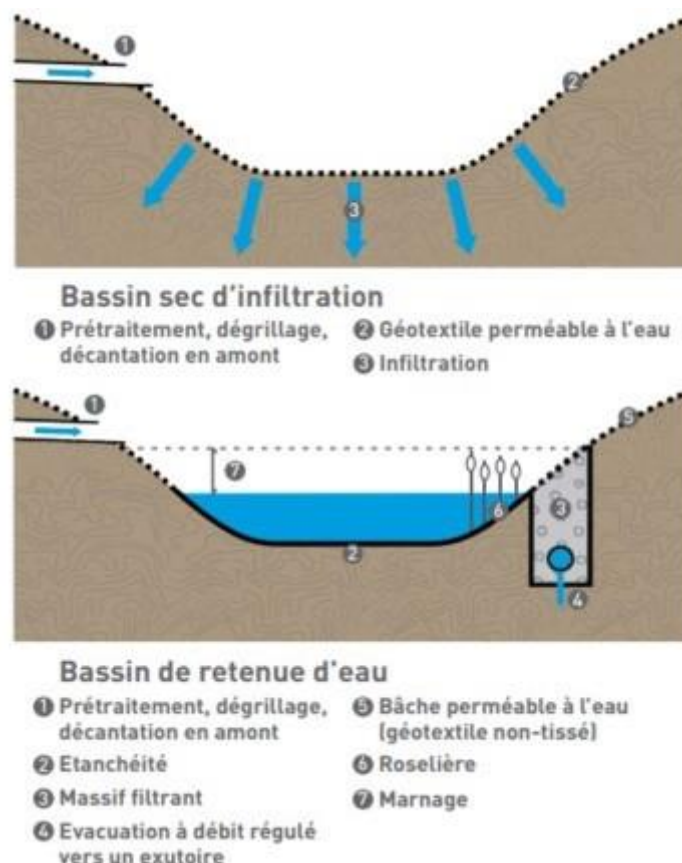


Figure 4.5 : schéma de principe

Ce type de dispositif a l'avantage de dépolluer efficacement via décantation, infiltration et captage des végétaux.

De plus, ces ouvrages présentent de nombreuses externalités positives. Les bassins secs peuvent être multifonctionnels (espace vert, parc, zone de promenade...).

Les bassins en eau permanente peuvent permettre de recréer une zone humide avec écosystème et l'eau de pluie peut être réutilisée pour d'autres besoins (loisirs, baignade, réserve...).

Conseils sur la conception

Implantation

En cas d'infiltration, la perméabilité du sol doit être suffisante (durée d'infiltration après orage entre 6h et 12h).

Dans le cas d'un bassin, le stockage d'eau est réalisé dans la dépression du terrain. Pour une mare, il se fait entre le niveau normal des eaux et le trop-plein provoqué par les très fortes pluies. Quand des bassins sont situés sur des terrains pentus, des cloisons peuvent être disposées pour retenir l'eau. Elles augmentent les volumes de stockage et diminuent l'érosion.

Quel que soit l'ouvrage, il faut éviter les risques de noyade des personnes qui viendraient à chuter. Si les hauteurs d'eau stockée sont trop importantes, supérieures à 1 m, il est impératif de prévoir des dispositifs de prévention pour la sécurité et pour limiter les accès directs (barrières végétales, murets, clôtures...). La pente des talus d'un bassin ne doit pas dépasser 30 % (idéalement, elle est de 15 %) pour permettre une évacuation aisée et rapide des personnes en cas de montée des eaux.

Surface d'infiltration

La surface d'infiltration considérée pour ces ouvrages est la surface du fond de l'ouvrage.

$$S_{inf} = S_{fond}$$

S_{fond} : La surface du fond du bassin (m²)

Matériau et végétaux

L'ensemble des géotextiles doivent être des produits certifiés dans le cadre de la certification ASQUAL.

Un prétraitement peut être mis en place via un ouvrage amont situé à l'arrivée des eaux (dégrilleur, dessableur, fossé, noue).

Dans le cas où le terrain ne serait pas suffisamment imperméable, il faut prévoir une bâche étanche dans le fond de la mare. Les structures d'étanchéité par géomembranes doivent suivre les prescriptions particulières du génie civil (*CCTG fascicule 70 TITRE II : Ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales, fascicules du Comité Français des Géosynthétiques*, normes en vigueur et guides techniques).

S'il y a végétation, celle-ci se compose d'espèces résistantes (à l'eau et à l'arrachement) : herbe des Bermudes, pueraria hirsute, pâturin des prés, brome inerme... Éviter les arbres qui perdent beaucoup de feuilles en automne (le saule, par exemple), et éradiquer les plantes invasives comme la renouée du Japon (elle se développe sur les berges) ou le myriophylle du Brésil (plante aquatique).

Pour les mares toujours en eau, il est conseillé une hauteur minimale d'eau de 1 à 1.5m.

Entretien

Il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement du trop-plein tous les trimestres (pas de bouchage notamment).

Pour les bassins secs, l'entretien régulier consiste en tontes et ramassage des feuilles et débris.

Pour les bassins en eau, le suivi de la qualité de l'eau doit être réalisé régulièrement (au moins 1 fois par an). L'entretien courant consiste en ramassage des flottants, maîtrise des espèces envahissantes, surveillance de la faune et de la flore.

Pour les bassins d'infiltration, le suivi de la perméabilité doit être réalisé régulièrement (après chaque événement pluvieux important, type orage ou pluie de plus d'une heure). Si l'infiltration est insuffisante (le bassin ne se vide plus ou trop lentement), il faut renouveler la couche superficielle colmatée.

Pour l'ensemble des bassins, la décantation entraîne un dépôt régulier de matières qui va, à longs termes, combler l'ouvrage. Pour conserver les capacités de l'ouvrage, il est conseillé de réaliser un curage des dépôts au fond de l'ouvrage (tous les 15 ans). Ces dépôts peuvent être valorisés selon leur composition (épandage) sinon ils seront évacués vers des sites spécifiques.

4.6 CUVES ET CITERNES

Principe de fonctionnement

Ces techniques utilisent des conteneurs (ou cuves) de taille moyenne. Directement reliés aux gouttières, ils reçoivent l'eau de pluie et constituent des réserves pour l'arrosage des jardins ou le lavage des voitures.

Les dispositifs peuvent être posés sur le sol ou enterrés. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par l'intermédiaire d'un tuyau permettant la vidange gravitaire ou grâce à une pompe dans le cas de citerne enterrée.

Le surplus des eaux peut être évacué vers un exutoire (infiltration sur le terrain, ruisseau, réseau en dernier recours).

La conception des citernes est encadrée par l'article 12 de la circulaire du 9 août 1978. De même, l'utilisation des eaux de pluie dans la maison est encadrée de façon précise par l'arrêté ministériel du 21 août 2008.

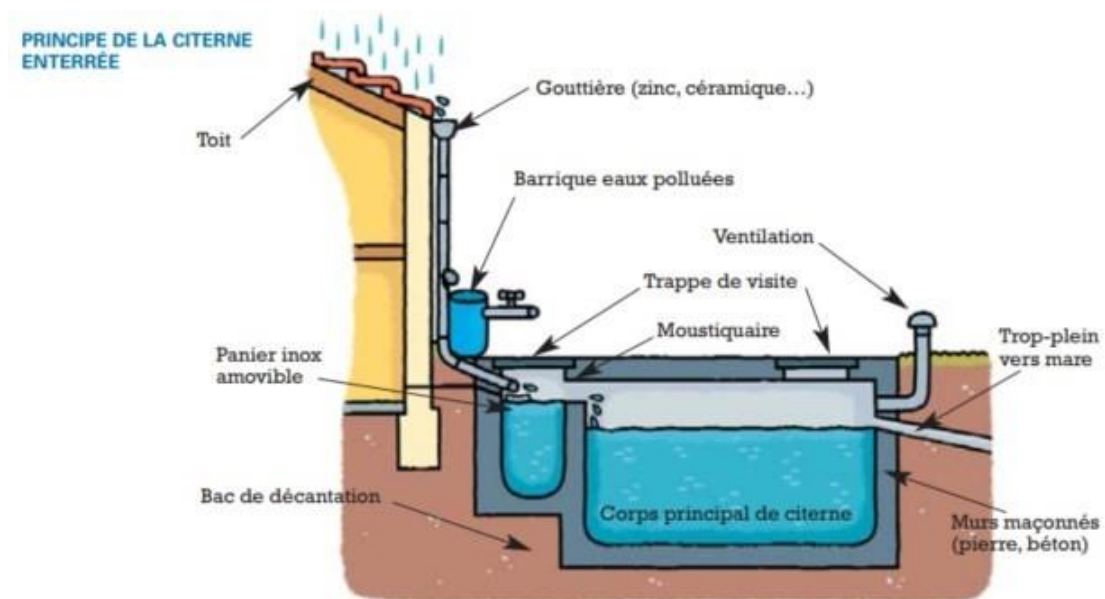


Figure 4.6 : schéma de principe

Conseils sur la conception

Implantation

La cuve extérieure se place sous les collecteurs de gouttière. Elle doit posséder un couvercle pour ne pas laisser passer la lumière et la protéger des débris.

La citerne enterrée est à placer, de préférence, à côté de la maison, à 3 m des fondations ou dans une cave. Sa conception est plus complexe et elle doit posséder, dans la mesure du possible, 2 compartiments. Le plus petit (10 à 20 % du volume total) sert de bac de décantation avant déversement dans le corps principal de la citerne. Une pompe permet de puiser l'eau dans le fond du grand compartiment.

À ne pas négliger, également, des trappes de visite suffisamment grandes pour curer l'intérieur.

Avant la construction d'une citerne enterrée, bien vérifier la stabilité des bâtiments et s'assurer qu'aucun arbre ne pousse à proximité pour éviter d'éventuelles pénétrations des racines.

Quel que soit le type d'installation, un filtre ou tamis placé avant l'entrée de la citerne évite que les feuilles ou autres débris ne s'accumulent et rendent la citerne inopérante.

Matériau

Pour réaliser ces installations, plusieurs matériaux sont envisageables, du plastique au béton en passant par l'acier ou le bois. Elles sont préfabriquées (leur volume est alors compris entre 0,5 et 15 m³) ou construites sur place.

Le béton est recommandé pour neutraliser l'acidité naturelle de l'eau de pluie qui corrode les canalisations.

La circulaire du 9 août 1978 précise les règles de conception suivantes :

- L'étanchéité doit être parfaite ;
- Le matériau utilisé à l'intérieur doit être inerte vis-à-vis de la pluie ;
- Seul un revêtement en gazon est autorisé au-dessus de l'ouvrage.

Entretien

L'entretien doit être réalisé régulièrement pour éviter le développement des bactéries.

Il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement du trop-plein tous les trimestres (pas de bouchage notamment).

Dans le cas d'une citerne enterrée, la vérification des préfiltres s'impose tous les ans, en automne, lors de la chute des feuilles.

Elle doit également être vidangée et nettoyée : idéalement chaque année ou du moins tous les 3 ou 4 ans. La vidange consiste à vider l'eau de la citerne (par pompage ou en ouvrant le robinet prévu à cet effet) et, si nécessaire, à aspirer la vase qui a pu s'accumuler (des entreprises spécialisées proposent ce service).

4.7 TOITURES STOCKANTES

Principe de fonctionnement

Ce sont des toits plats ou légèrement inclinés (pente entre 0,1 et 5%) avec un parapet en pourtour de toiture qui permet le stockage temporaire des eaux pluviales.

L'eau est évacuée à un débit régulé par le biais d'un dispositif de vidange, et par évaporation et absorption (dans le cas d'une toiture végétalisée). Les toits en pente douce peuvent être aménagés à l'aide de caissons cloisonnant la surface (création de barrages).

Les toitures stockantes peuvent être végétalisées :

- Végétation extensive: mousses, plantes vivaces, sédums.
- Végétation semi-intensive: plantes vivaces, graminées.
- Végétation intensive: gazon, plantes basses, arbustes, arbres...

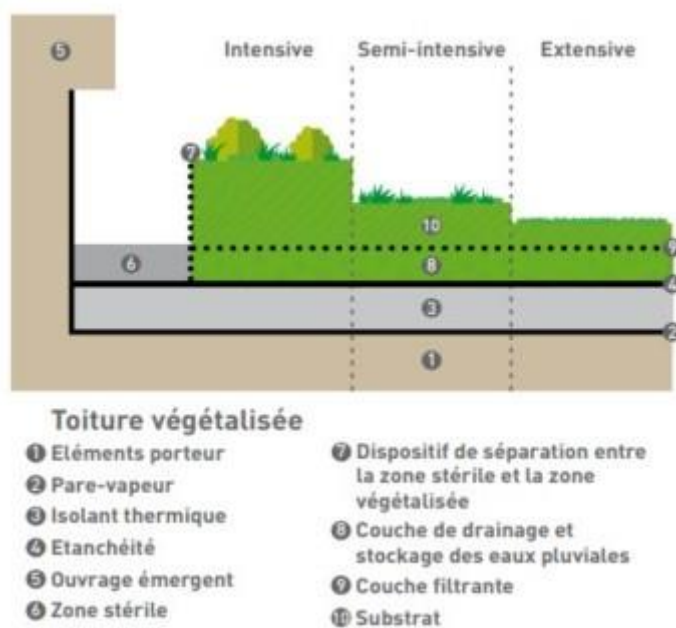


Figure 4.7 : schéma de principe

Conseils sur la conception

La mise en œuvre de toits stockants (ouvrages neufs ou réhabilitation) est régie par plusieurs règles techniques en vigueur:

- Les documents techniques unifiés: DTU 43.1 (étanchéité des toitures terrasse) et DTU 60.11 (évacuation des eaux pluviales de toiture).
- Les avis techniques pour les toitures engravillonnées.
- Les règles professionnelles de la chambre syndicale nationale de l'étanchéité pour la réfection des toitures (octobre 1987).
- Le classement FIT des revêtements d'étanchéité (cahier CSTB n°2358 de septembre 1989).

La technicité employée pour la réalisation d'une toiture stockante est similaire à la mise en œuvre d'une toiture-terrasse classique.

Le DTU 60.11 détermine les règles d'évacuation des eaux pluviales de la toiture :

- Tout point de la terrasse est situé à moins de 30m d'une descente.
- Toute bouche draine une surface maximale de 700m².
- Les descentes doivent avoir un diamètre minimum de 60mm pour éviter toute obstruction et être dimensionnées suivant les règles habituelles du DTU 60.11.
- En cas de volume important à stocker, il faut assurer une sécurité à l'effondrement de la structure. Pour cela, la toiture doit pouvoir évacuer un débit de 3l/min/m² par des trop-pleins.

Implantation

Sur une toiture de construction neuve ou existante (sauf végétation intensive) après vérification de la résistance mécanique de l'élément porteur et de l'étanchéité du toit. Les zones stériles doivent être placées autour des ouvrages contre le parapet. Pour les toitures végétalisées l'épaisseur du substrat varie selon le type de végétation:

- Extensive: 4 à 15cm
- Semi-intensive: 12 à 30cm
- Intensive: > 30cm

Matériau et végétaux

Les toitures stockantes sont constituées des éléments suivants :

- Élément porteur: béton, bois et acier (les deux derniers seulement pour les végétations extensive et semi-intensive).
- Pare vapeur : contre la migration de la vapeur d'eau ;
- Isolant thermique : même type qu'une toiture classique ;
- Revêtement d'étanchéité: bicouche en membranes bitumeuses traités anti-racine ou asphalte coulé.
- Couche drainante: agrégats minéraux poreux, argile expansée, matériaux alvéolaires, éléments synthétiques pré moulés, matelas de drainage synthétiques. Située sur la couche étanche, elle permet d'éliminer du toit l'excédent d'eau.
- Couche filtrante (cas toiture végétalisée) : matériaux non tissés synthétiques en polyester ou polyéthylène. Ce géotextile est situé entre le drainage et le substrat
- Substrat (cas toiture végétalisée) : éléments organiques (tourbe, compost, terreau de feuilles...) avec minéraux (pierre de lave, pierre ponce, argile expansée...). Terre végétale pour une végétation intensive.
- Végétation (cas toiture végétalisée) : extensive, semi-intensive, intensive.
- Dispositif de séparation zone stérile et zone végétalisée (cas toiture végétalisée) : bande métallique ou bordure préfabriquée en béton ou en brique.
- Protection de l'étanchéité de la zone stérile (cas toiture végétalisée) : gravillons, dalles préfabriquées en béton ou en bois posées sur la couche drainante ou sur plots.
- Un ensemble de dispositifs de vidange. Ces systèmes de régulation et de trop-plein doivent être munis de grilles pour limiter leur obturation.

Entretien

Préconisation de la Chambre syndicale nationale d'étanchéité:

- Deux visites annuelles par an (avant l'été: contrôle des avaloirs et descentes d'eaux pluviales. Après l'automne: enlever les feuilles/ branches mortes, mousses et espèces parasites.) ;
- Arrosage, taille, tonte (végétation intensive et semi-intensive), désherbage.
- Enlever les mousses tous les 3 ans, en moyenne, au niveau des dispositifs de régulation.

Il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement du trop-plein tous les trimestres (pas de bouchage notamment).

4.8 REGULATEURS DE DEBIT

Principe de fonctionnement

Les régulateurs de débits ne sont pas des ouvrages complets de gestion des eaux pluviales mais plutôt des dispositifs permettant de limiter ou réguler les rejets à l'aval de l'ensemble des ouvrages de rétention précédemment présentés. Ils sont nécessaires pour respecter les débits imposés par la réglementation à l'exutoire (naturel ou réseau d'assainissement public).

Selon les dispositifs, la limitation ou régulation des débits se fait grâce à un système plus ou moins sophistiqué. Les plus adaptés aux ouvrages de petites dimensions (que l'on trouve chez les particuliers) sont les plaques percées ou à orifice. Mais il existe aussi des systèmes à vanne, à guillotine ou encore à vortex, ou des seuils flottants.

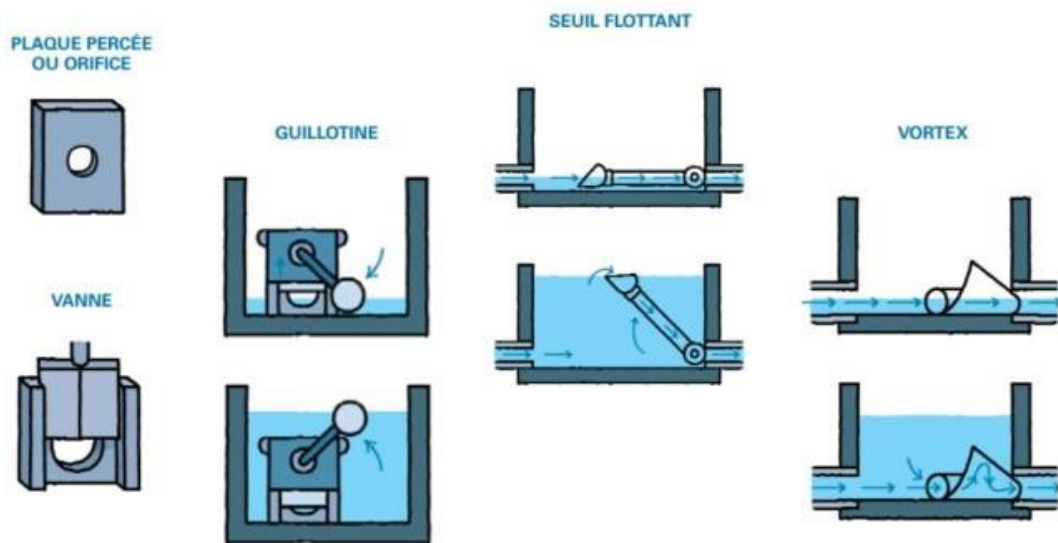


Figure 4.8 : schéma de principe

Conseils sur la conception

Implantation

Le régulateur est situé à l'aval d'un ouvrage de rétention (fossé, noue, citerne, bassin, tranchée drainante...).

Il est conseillé de placer ce dispositif dans un regard accessible.

Pour les particuliers, les dispositifs simplifiés avec une plaque percée pourront suivre les règles de conception suivantes :

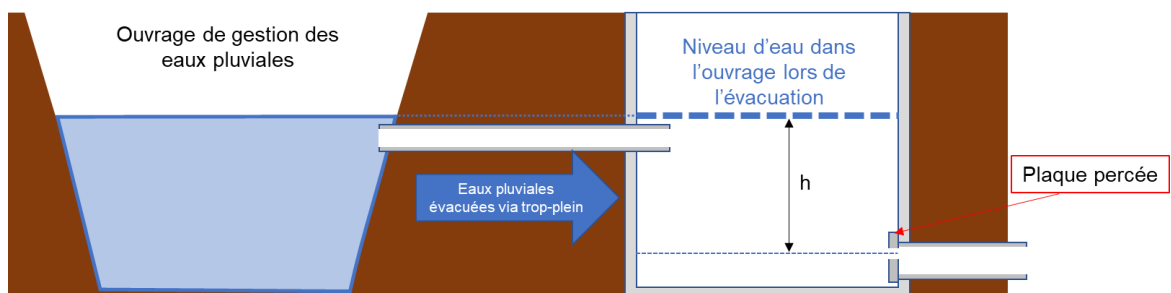


Figure 4.9 : Schéma de principe du régulateur de débit par plaque percée

| Hauteur d'eau dans l'ouvrage par rapport au centre de l'orifice (h) | Débit autorisé | Diamètre de l'orifice |
|---|----------------|-----------------------|
| 20 cm | 3 l/s | 4.5 cm |
| 50 cm | 3 l/s | 3.5 cm |
| 100 cm | 3 l/s | 3 cm |
| 150 cm | 3 l/s | 2.5 cm |

Figure 4.10 : Dimensions pour le régulateur de débit par plaque percée

Matériau

Pour les particuliers, la plaque à trou pourra être choisie en acier galvanisé pour limiter les phénomènes d'érosion. Pour faciliter son entretien, elle peut être amovible via la mise en place de 2 glissières fixées à la paroi du regard.

Le dispositif de régulation peut être sécurisé par une grille.

Entretien

L'entretien doit être réalisé régulièrement pour éviter toute obturation de l'organe de vidange. L'opération consiste à enlever les résidus, feuilles, encombrants, déchets...

4.9 COMBINER LES TECHNIQUES

Les techniques présentées précédemment peuvent être utilisées de façon **autonome ou complémentaire**.

La multiplication des ouvrages permet **de diminuer leur dimensionnement**. Il est ainsi possible gérer des secteurs différents de la parcelle avec plusieurs ouvrages indépendants (par exemple des puits d'infiltration répartis sur le terrain à plusieurs points bas) ou pour un fonctionnement en série (par exemple une cuve dont le trop-plein s'évacuera dans une noue puis une mare).

La multiplication des ouvrages permet de favoriser un meilleur traitement et une infiltration répartie, couvrant plus de surface et donc plus efficace.

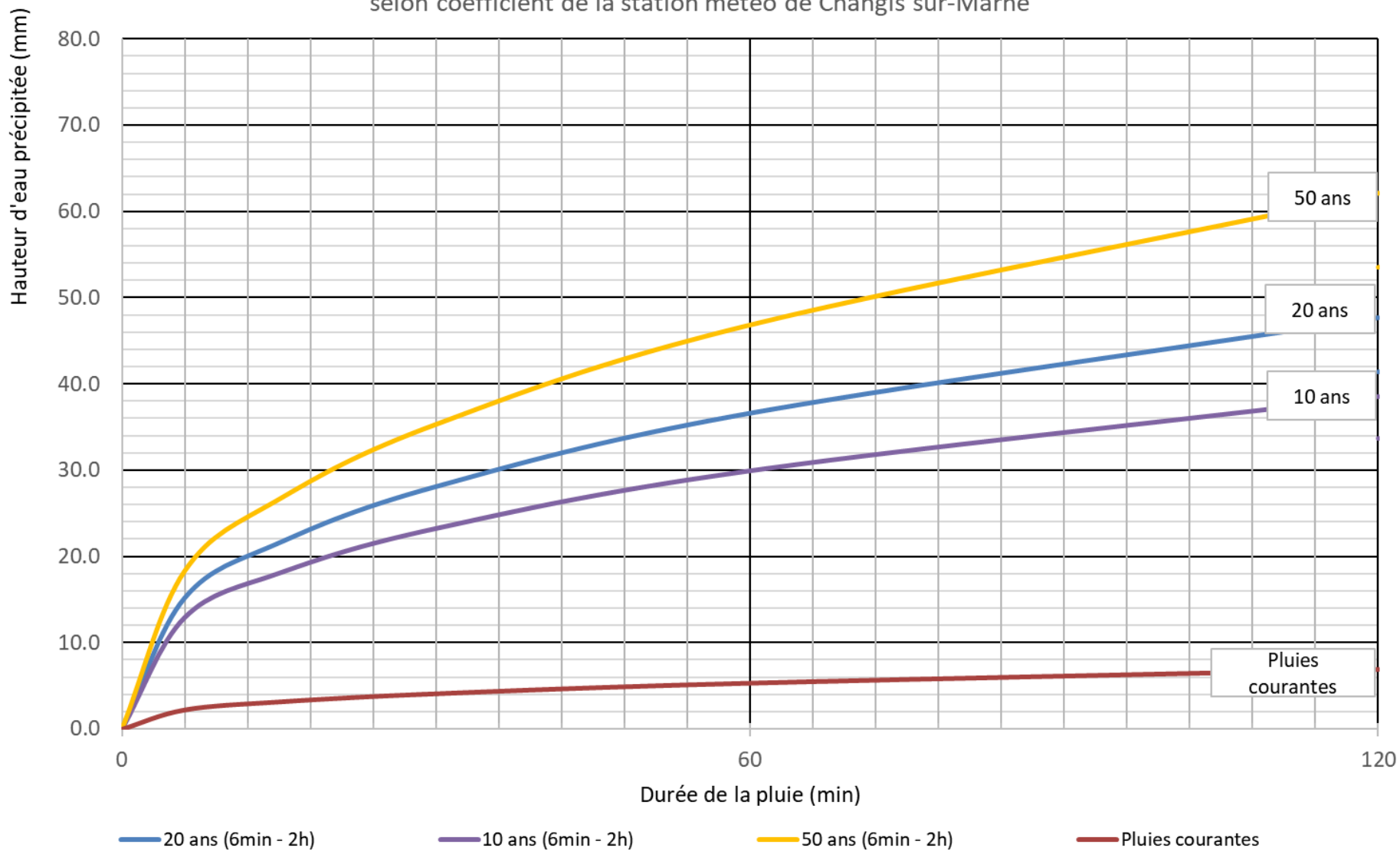
Cependant, l'entretien est également multiplié par le nombre d'ouvrages et doit être réalisé consciencieusement pour chaque dispositif.

ANNEXES

ANNEXE 1

COURBES HAUTEUR – DUREE – FREQUENCE POUR LES DUREES SUPERIEURES A 2H

Courbe intensité-durée-fréquence (pluie de durée < 2h)
selon coefficient de la station météo de Changis sur-Marne



COEFFICIENTS DE MONTANA

Fréquences d'apparition – Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1998 – 2013

CHANGIS (77)

Indicatif : 77084001, alt : 70 m., lat : 48°57'48"N, lon : 03°00'42"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.
Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une fréquence donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 2 heures.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 15 années.


Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 2 heures

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|-------|-------|
| hebdomadaire | 0.435 | 0.576 |
| bi-mensuelle | 0.784 | 0.621 |
| mensuelle | 1.134 | 0.624 |
| bimestrielle | 1.713 | 0.65 |
| trimestrielle | 2.117 | 0.658 |
| semestrielle | 2.8 | 0.652 |
| annuelle | 3.489 | 0.636 |
| bisannuelle | 4.703 | 0.668 |

Page 1/1

Edité le : 12/07/2017

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE


 Direction de la Production
 42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
 Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climatheque@meteo.fr

COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1999 – 2014

CHANGIS (77)

Indicatif : 77084001, alt : 70 m., lat : 48°57'48"N, lon : 03°00'42"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.

Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 2 heures.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 16 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 2 heures

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|-------|-------|
| 5 ans | 5.706 | 0.651 |
| 10 ans | 6.738 | 0.636 |
| 20 ans | 7.696 | 0.619 |
| 30 ans | 8.204 | 0.608 |
| 50 ans | 8.846 | 0.593 |
| 100 ans | 9.661 | 0.573 |

Page 1/1

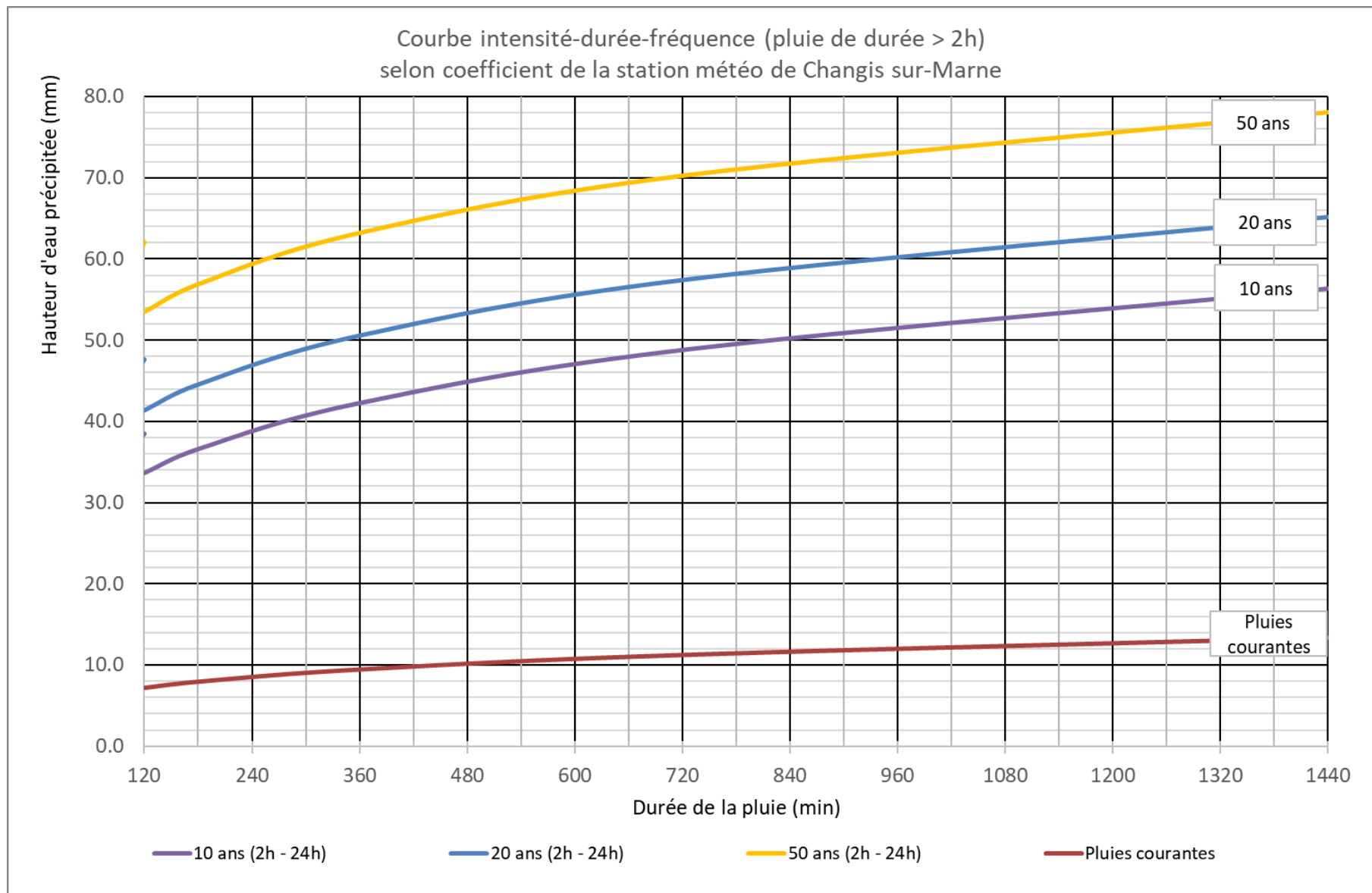
Edité le : 12/07/2017

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climatheque@meteo.fr

ANNEXE 2

COURBES HAUTEUR – DUREE – FREQUENCE POUR LES DUREES INFERIEURES A 2H



COEFFICIENTS DE MONTANA

Fréquences d'apparition – Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1998 – 2013

CHANGIS (77)

Indicatif : 77084001, alt : 70 m., lat : 48°57'48"N, lon : 03°00'42"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.
Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une fréquence donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 2 heures et 24 heures.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 15 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 2 heures à 24 heures

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|-------|-------|
| hebdomadaire | 1.631 | 0.853 |
| bi-mensuelle | 1.678 | 0.77 |
| mensuelle | 2.157 | 0.749 |
| bimestrielle | 2.432 | 0.724 |
| trimestrielle | 2.476 | 0.706 |
| semestrielle | 4.088 | 0.746 |
| annuelle | 5.772 | 0.762 |
| bisannuelle | 6.52 | 0.754 |

Page 1/1

Edité le : 12/07/2017

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
 42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
 Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climatheque@meteo.fr

COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1999 – 2014

CHANGIS (77)

Indicatif : 77084001, alt : 70 m., lat : 48°57'48"N, lon : 03°00'42"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.

Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 2 heures et 24 heures. Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 16 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 2 heures à 24 heures

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|--------|-------|
| 5 ans | 8.755 | 0.767 |
| 10 ans | 12.423 | 0.792 |
| 20 ans | 17.226 | 0.817 |
| 30 ans | 20.586 | 0.83 |
| 50 ans | 25.839 | 0.848 |
| 100 ans | 34.801 | 0.872 |

ANNEXE 3

TABLEAUX D'AIDE AU CALCUL DU VOLUME D'EAU A STOCKER

| Paragraphe concerné par la méthode | Valeur à calculer | Calcul | Valeur retenue ou calculée | Unité |
|---|--|--|----------------------------|-------------------|
| 3.2.2 | Pluie de dimensionnement | T | | ans |
| 3.1.5 | Surface totale | S | | m ² |
| | Surface Bassins en eau permanent, mare | S1 | | m ² |
| | Surface Espace vert utilisé pour la rétention d'eaux pluviales (noues, bassins...) | S2 | | m ² |
| | Surface Espaces verts en pleine terre | S3 | | m ² |
| | Surface Espaces verts sur dalle (ép. Supérieure ou égale à 50 cm) | S4 | | m ² |
| | Surface Sol semi-perméable (pavé joints sable, stabilisé, enrobé drainant...) | S5 | | m ² |
| | Surface Sol imperméable (enrobés, bétons...) | S6 | | m ² |
| | Surface Toiture-terrasses végétalisée (substrat supérieur à 10cm) | S7 | | m ² |
| | Surface Toiture-terrasse gravillonnée | S8 | | m ² |
| | Surface Toiture en pente (tuiles, ardoises, zinc...) | S9 | | m ² |
| | Coefficient de ruissellement équivalent | $C_{eq} = \sum(S_i \times C_{ri}) / S$ Cri dans le tableau annexe 3 | | |
| | Surface active | $S_a = S \times C_{eq}$ | | m ² |
| | 3.1.3 | Perméabilité du sol | K | |
| 4 | Surface possible pour l'infiltration | S _{inf} | | m ² |
| 3.2.4a | Débit d'infiltration possible | $Q_{f0} = K \times S_{inf}$ | | m ³ /s |
| | Débit d'infiltration spécifique | $Q_{s0} = 60000 \times Q_{f0} \times S_a / 1000$ | | mm/min |
| | Hauteur à stocker | dh ₀ : graphiques en annexe 1 et 2 | | mm |
| | Volume à stocker | $V_0 = 1.2 \times dh_0 \times S_a / 1000$ | | m ³ |
| <i>Si impossibilité justifiée de tout gérer en infiltration</i> | | | | |
| 3.2.3 | Rejet débit limité | Q ₀ Tableau annexe 3 | | l/s |
| | | | | m ³ /s |
| 3.2.4b | Débit de fuite total | $Q_{f1} = Q_0 + Q_{inf}$ | | l/s |
| | Débit spécifique | $Q_{s1} = 60000 \times Q_{f1} / S_a$ | | mm/min |
| | Hauteur à stocker | dh ₁ : graphiques en annexe 1 et 2 | | mm |
| | Volume à stocker | $V_1 = 1.2 \times dh_1 \times S_a / 1000$ | | m ³ |

| Nature de la surface | Identifiant surface | Coefficient de ruissellement (Cri) |
|--|---------------------|------------------------------------|
| Bassins en eau permanent, mare | S1 | 1 |
| Espace vert utilisé pour la rétention d'eaux pluviales (noues, bassins...) | S2 | 1 |
| Espaces verts en pleine terre | S3 | 0.3 |
| Espaces verts sur dalle (ép. Supérieure ou égale à 50 cm) | S4 | 0.5 |
| Sol semi-perméable (pavé joints sable, stabilisé, enrobé drainant...) | S5 | 0.8 |
| Sol imperméable (enrobés, bétons...) | S6 | 1 |
| Toiture-terrasses végétalisées (substrat supérieur à 10cm) | S7 | 0.7 |
| Toiture-terrasse gravillonnée | S8 | 0.7 |
| Toiture en pente (tuiles, ardoises, zinc...) | S9 | 1 |

| Débits de rejets autorisés si impossibilité justifiée de gestion totale des eaux pluviales à la parcelle (étude de sol à l'appui) | | | |
|---|---|---------------------------------|---|
| Zone | Type de projet | Débit de rejet autorisé | Exutoire |
| Zone à fortes contraintes | Extension, Construction, reconstruction | 1 l/s/ha (mini technique 3 l/s) | Privilégier milieu superficiel, sinon réseau d'assainissement pluvial public |
| Zone à faibles contraintes | Extension, Construction, reconstruction | 5 l/s/ha (mini technique 3 l/s) | Privilégier milieu superficiel, sinon réseau d'assainissement pluvial public |
| Autres zones | Extension, Construction, reconstruction | Maitrise du ruissellement | Privilégier milieu superficiel, sinon réseau d'assainissement pluvial public si existant |

ANNEXE 4

EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT

Exemple de projet :

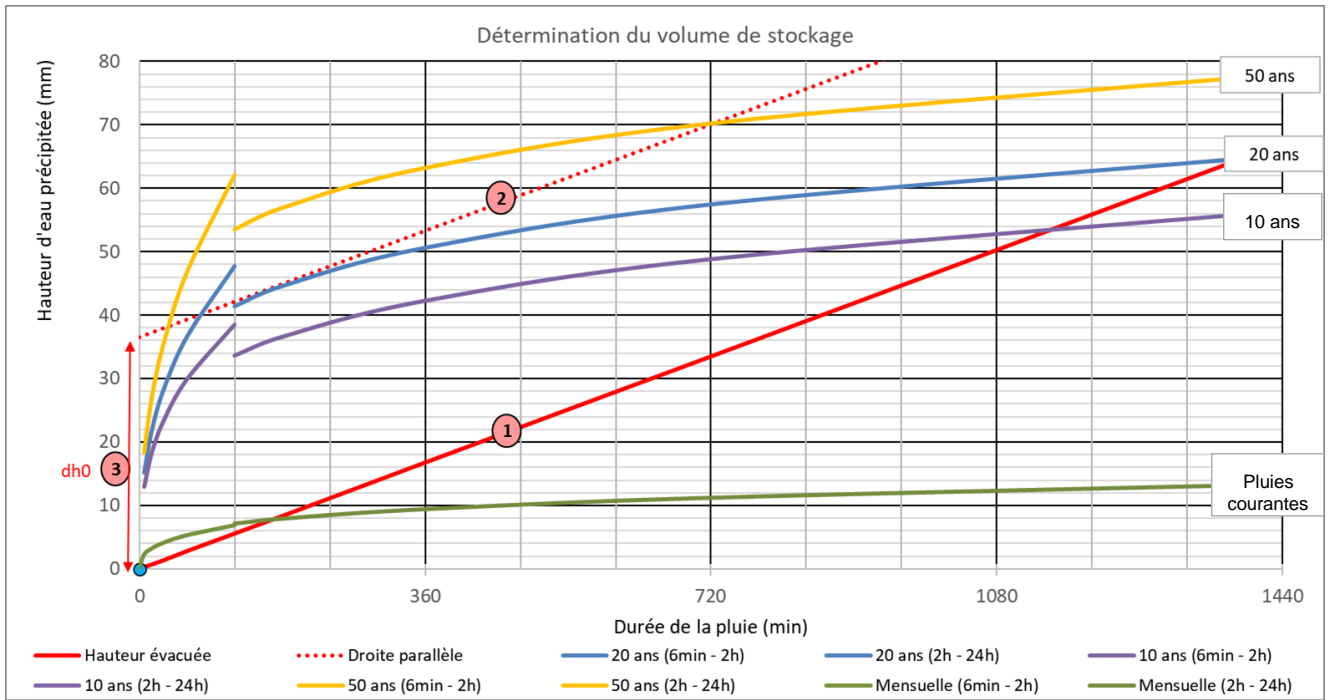
Projet de construction d'un pavillon en zone à faible contrainte sur une parcelle de 607 m² selon la configuration de la figure suivante. Le maître d'ouvrage a déterminé que la pluie de dimensionnement nécessaire pour la protection des biens et des personnes est la pluie de temps de retour 20 ans.



La perméabilité du sol de la parcelle a été estimée à 0.000005 m/s (5.10⁻⁶ m/s).

Je peux mettre à disposition 50 m² de terrain pour les ouvrages d'infiltration.

| Paragraphe concerné par la méthode | Valeur à calculer | Calcul | Valeur retenue ou calculée | Unité | |
|------------------------------------|--|---|----------------------------|-------------------|----------------|
| 3.2.2 | Pluie de dimensionnement | T | 20 | ans | |
| 3.1.5 | Surface totale | S | 607 | m ² | |
| | Surface Bassins en eau permanent, mare | S1 | 0 | m ² | |
| | Surface Espace vert utilisé pour la rétention d'eaux pluviales (noues, bassins...) | S2 | 0 | m ² | |
| | Surface Espaces verts en pleine terre | S3 | 407 | m ² | |
| | Surface Espaces verts sur dalle (ép. Supérieure ou égale à 50 cm) | S4 | 0 | m ² | |
| | Surface Sol semi-perméable (pavé joints sable, stabilisé, enrobé drainant...) | S5 | 0 | m ² | |
| | Surface Sol imperméable (enrobés, bétons...) | S6 | 85 | m ² | |
| | Surface Toiture-terrasses végétalisée (substrat supérieur à 10cm) | S7 | 0 | m ² | |
| | Surface Toiture-terrasse gravillonnée | S8 | 0 | m ² | |
| | Surface Toiture en pente (tuiles, ardoises, zinc...) | S9 | 115 | m ² | |
| | Coefficient de ruissellement équivalent | $Ceq = \sum(Si \times Cri) / S$ Cri dans le tableau annexe 3 | | 0.53 | |
| | Surface active | $Sa = S \times Ceq$ | | 322.1 | m ² |
| | 3.1.3 | Perméabilité du sol | K | 0.000005 | m/s |
| | | Perméabilité du sol | | 18 | mm/h |
| 4 | Surface possible pour l'infiltration | Sinf | 50 | m ² | |
| 3.2.4a | Débit d'infiltration possible | $Qf0 = K \times Sinf$ | 0.00025 | m ³ /s | |
| | Débit d'infiltration spécifique | $Qs0 = 60000 \times Qf0 \times Sa / 1000$ | 0.047 | mm/min | |
| | Hauteur à stocker | dh0 : graphiques en annexe 1 et 2 | 36.5 | mm | |
| | Volume à stocker | $V0 = 1.2 \times dh0 \times Sa / 1000$ | 14.11 | m ³ | |



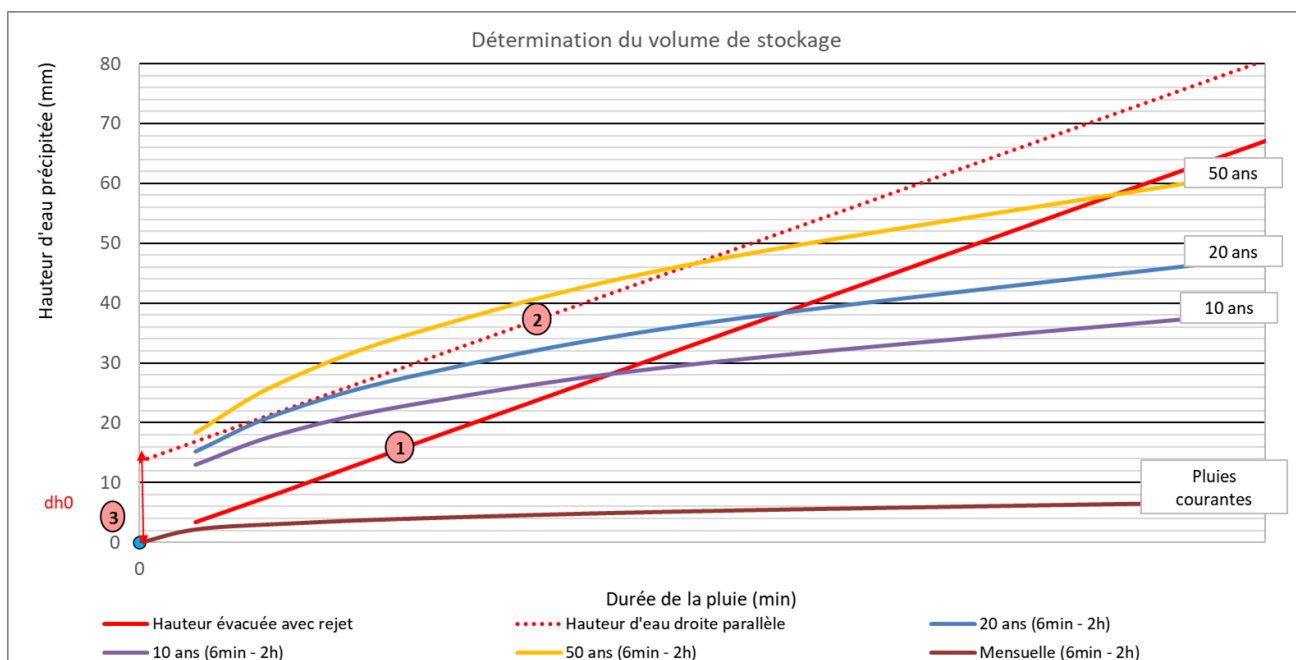
Sur la courbe, je mesure $dh_0 = 36.5\text{mm}$.

Le volume de rétention nécessaire est de 14.11 m^3 .

Je peux par exemple faire un bassin sec en décaissant 50m^2 de terrain sur 28 cm .

S'il est impossible de réaliser un tel volume de stockage (avec justificatif), je peux réaliser une cuve de 5.2 m^3 qui stockera les eaux pluviales et les évacuera vers le réseau d'assainissement pluvial public avec un débit régulé de 3 l/s (cf. ci-dessous).

| Paragraphe concerné par la méthode | Valeur à calculer | Calcul | Valeur retenue ou calculée | Unité |
|---|--|--|----------------------------|----------------|
| 3.2.2 | Pluie de dimensionnement | T | 20 | ans |
| 3.1.5 | Surface totale | S | 607 | m ² |
| | Surface Bassins en eau permanent, mare | S1 | 0 | m ² |
| | Surface Espace vert utilisé pour la rétention d'eaux pluviales (noues, bassins...) | S2 | 0 | m ² |
| | Surface Espaces verts en pleine terre | S3 | 407 | m ² |
| | Surface Espaces verts sur dalle (ép. Supérieure ou égale à 50 cm) | S4 | 0 | m ² |
| | Surface Sol semi-perméable (pavé joints sable, stabilisé, enrobé drainant...) | S5 | 0 | m ² |
| | Surface Sol imperméable (enrobés, bétons...) | S6 | 85 | m ² |
| | Surface Toiture-terrasses végétalisée (substrat supérieur à 10cm) | S7 | 0 | m ² |
| | Surface Toiture-terrasse gravillonnée | S8 | 0 | m ² |
| | Surface Toiture en pente (tuiles, ardoises, zinc...) | S9 | 115 | m ² |
| | Coefficient de ruissellement équivalent | $C_{eq} = \sum(S_i \times C_{ri}) / S$ Cri dans le tableau annexe 3 | 0.53 | |
| | Surface active | $S_a = S \times C_{eq}$ | 322.1 | m ² |
| | 3.1.3 | Perméabilité du sol | K | 0 |
| Perméabilité du sol | | 0 | | mm/h |
| <i>Si impossibilité justifiée de tout gérer en infiltration</i> | | | | |
| 3.2.3 | Rejet débit limité | Q0 Tableau annexe 3 | 3 0.003 | l/s m3/s |
| 3.2.4b | Débit de fuite total | $Q_{f1} = Q_0 + Q_{inf}$ | 3 0.003 | l/s m3/s |
| | Débit spécifique | $Q_{s1} = 60000 \times Q_{f1} / S_a$ | 0.559 | mm/min |
| | Hauteur à stocker | dh1 : graphiques en annexe 1 et 2 | 13.5 | mm |
| | Volume à stocker | $V1 = 1.2 \times dh1 \times S_a / 1000$ | 5.22 | m ³ |

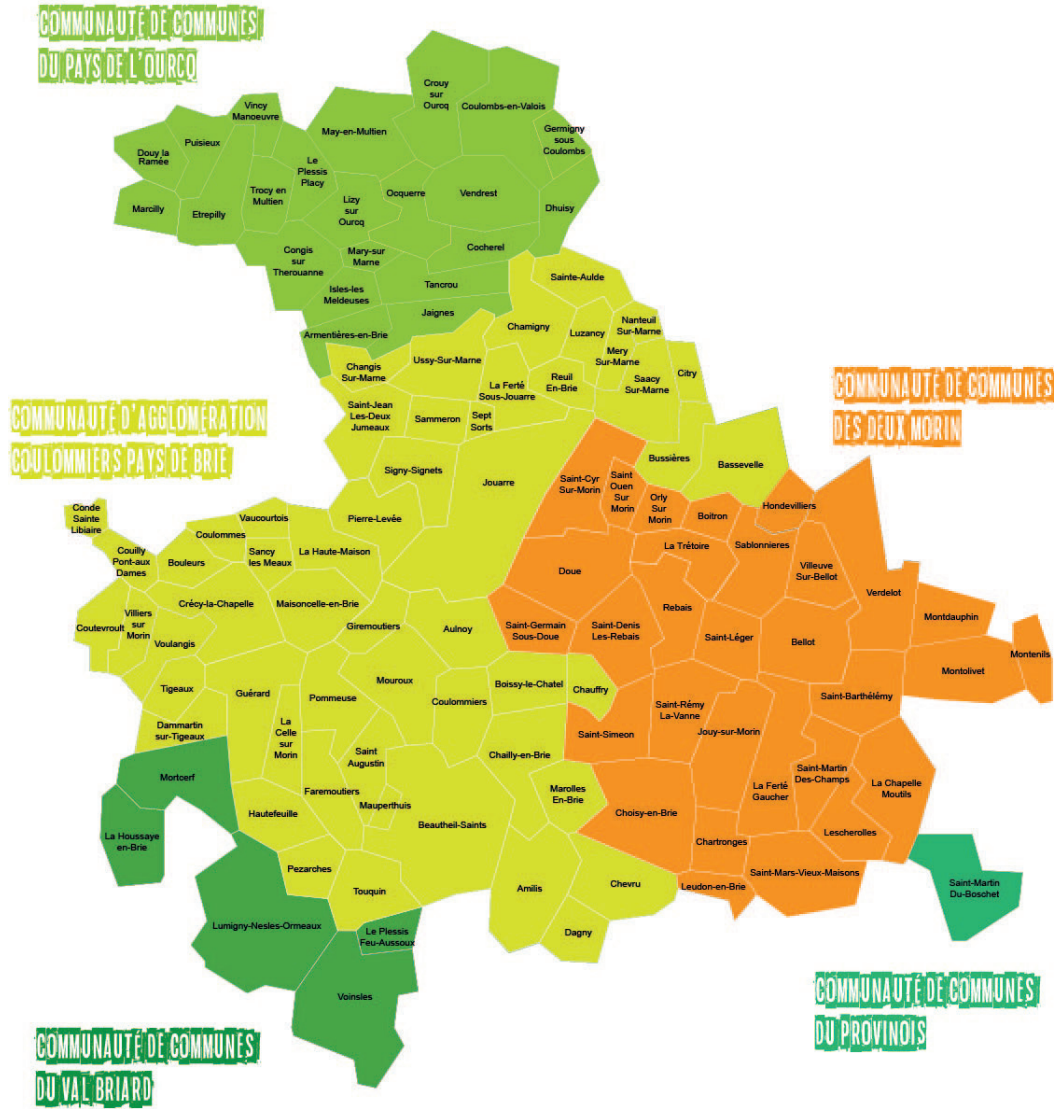


RECOMMANDATIONS POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1/ LE TERRITOIRE CONCERNÉ

COVALTRI77 assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des 112 communes membres pour 144 547 habitants.

COVALTRI77 : 112 Communes et 144 547 habitants



2/ LA COMPÉTENCE DÉCHET

COVALTRI77 a toute autorité pour l'organisation de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

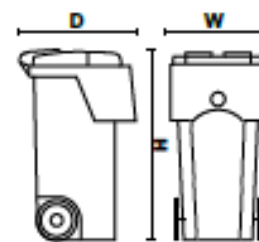
Le tri et le traitement sont des compétences déléguées au SMITOM Nord 77 de Monthyon.

COVALTRI77 n'est pas compétent dans la collecte et le traitement des déchets industriels. Il organise et définit les moyens et conditions d'exercice du service public, conformément à son règlement de collecte et la législation en vigueur.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM sur la Taxe Foncière), complété pour les gros producteurs par l'instauration de la redevance spéciale.

3/ LES DIFFÉRENTS BACS ET CONTENEURS

| CONTENEURS POINTE DIAMANT* | 120 l | 140 l | 180 l | 240 l | 360 l |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Largeur mm (W) | 500 max. | 500 max. | 500 max. | 585 max. | 660 max. |
| Hauteur mm (H) | 952 max. | 1.085 max. | 1.085 max. | 1.085 max. | 1.096 max. |
| Profondeur mm (D) | 610 max. | 610 max. | 785 max. | 795 max. | 955 max. |
| Capacité nominale en litres | 120 + 15 / -5 | 140 + 15 / -5 | 180 + 15 / -5 | 240 + 15 / -5 | 360 + 40 / -5 |
| Charge utile en kg | 48 | 56 | 72 | 96 | 144 |
| Roue - Ø mm | 200 | 200 | 200 / 250 | 200 | 200 |



Toutes les dimensions indiquées sont des dimensions nominales conformes à NF EN 840. Des différences de couleurs sont possibles.

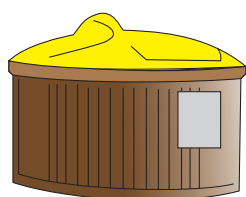
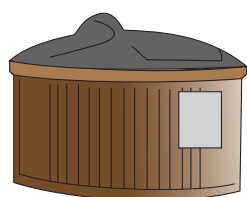
*DU 120 - 360 L standard avec mécanisme de déplacement extérieur, DU 120 L avec mécanisme de déplacement intégré

A titre d'exemple, pour une collecte OM par semaine et d'emballages tous les 15 jours :

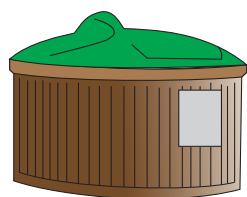
- 1 à 2 personnes : un bac 140 litres ou 180 litres gris pour les OM et un bac 140 litres ou 180 litres jaune pour les emballages.
- A partir de 3 personnes : un bac 240 litres gris pour les OM et un bac 240 litres jaune ou un bac 360 litres pour les emballages ;

Pour les collectifs de + de 20 logements, le syndicat demande la mise en place de conteneurs semi-enterrés afin de limiter l'emprise au sol et la gêne pouvant être occasionnée par des bacs individuels.

Sur la base de 40 logements pour un conteneur de chaque flux :



2m de diamètre pour les ordures ménagères et les emballages, d'une capacité de 5000 litres.



1m70 pour le verre d'une capacité de 3000 litres.

4/ LES COLLECTES

L'ensemble des communes membres disposent de collectes en porte-à-porte en conteneurs individuels définies comme suit :

- **LES DECHETS ORDINAIRES**, appelés aussi ordures ménagères résiduelles, sont des déchets non dangereux produits par les ménages. Ils doivent être déposés dans le bac Gris.

Il s'agit des détritrus de toutes natures provenant de la vie quotidienne normale des habitations comprenant notamment, résidus de nettoyage, cendres froides, chiffons, débris de vaisselle (à l'exclusion du verre), balayures et résidus de toutes sortes.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, ces déchets doivent être conditionnés impérativement en sacs fermés de volume inférieur ou égal à 50 litres de manière à éviter le blocage du sac.

Fréquence de collecte : 1 fois par semaine et en apport volontaire si besoin.

- **LES DECHETS ALIMENTAIRES « BIODECHETS »** : Ils représentent la fraction fermentescible des déchets ménagers (alimentaires compostables) : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, pain, os...), épluchures de fruits et légumes, papiers essuie-tout, marc de café, sachets de thé. En attendant la mise en place d'une collecte spécifique, ces déchets sont à déposer dans le bac Gris.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, ces déchets doivent être conditionnés impérativement en sacs fermés de volume inférieur ou égal à 50 litres de manière à éviter le blocage du sac.

- **LES EMBALLAGES ET PAPIERS** : présentés non lavés mais entièrement vidés de tout leur contenu, sont à déposer dans le bac Jaune :

Les emballages en plastique : bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique (tube de dentifrice...), le polystyrène, les sacs, sachets et films ainsi que tous les pots (pot de yaourt, de crème de fraîche...), boîtes et barquettes.

Les emballages en métal : boîtes de conserve, bidons, aérosols et cannettes en métal, ainsi que les petits emballages métalliques (certaines capsules de café, les tubes de crèmes ou les plaquettes de médicaments, les opercules, les gourdes (compote à boire...) et les sachets (café...).

Les cartons et les briques alimentaires : tous les petits cartons vides et les briques alimentaires sont à trier. Les grands cartons doivent en priorité être déposés en déchèterie, car ils sont susceptibles de créer des incidents sur la chaîne de tri.

Les papiers : tous les papiers de lecture et d'écriture se recyclent : les journaux et magazines, les publicités et prospectus, les catalogues, mais aussi les enveloppes, les livres, les cahiers, les courriers et les lettres. Tout papier en général en provenance des ménages, des professionnels ou des assimilés (scolaires, administrations publiques...).

SONT INTERDITS :

Tous produits non recyclables (encombrants, gravats, papier peint...), ils sont à déposer en déchetterie

Les déchets faisant l'objet d'une collecte séparée (verre, ordures ménagères, végétaux).

COVALTRI77 se réserve la possibilité de changer les consignes de tri données ci-dessus dans le cadre d'une évolution.

Fréquence de collecte : 1 fois toutes les deux semaines et en apport volontaire si besoin.

- **LES DECHETS VEGETAUX** : Les déchets végétaux à déposer dans le bac Vert de COVALTRI77 sont les produits des particuliers, de tontes et tailles de jardins, des élagages, dont la longueur est inférieure à 80 cm et le diamètre inférieur à 5 cm.

Les déchets végétaux collectés sont destinés à une valorisation organique, et doivent être de ce fait présentés sans sacs, gravats, terre, métaux, verre, ou autre produit toxique.

Pour certains points dont la pertinence de la collecte des végétaux n'est pas avérée, type hameaux de moins de 5 logements, jardinets de moins de 60 m², le syndicat ne met pas à disposition de bacs à déchets verts. L'utilisateur devra aller en déchetterie ou utiliser un composteur.

Sont exclus de cette définition :

- Les végétaux dont les dimensions excèdent 80 cm de longueur et 5 cm de diamètre ;
- Les fagots, vrac et bac non conforme ;
- La terre, les gravats et matériaux comparables ;
- Les matériaux incompatibles avec le traitement par compostage : les plastiques (notamment les sacs), métaux, verres et autres) ;
- Les déchets végétaux ne provenant pas des ménages.

Fréquence de collecte : 1 fois par semaine d'avril à novembre

- **LES ENCOMBRANTS** : Les encombrants sont définis comme étant des déchets solides et volumineux d'origine domestique qui, par leur nature, volume et poids, ne peuvent être collectés dans le cadre normal de la collecte des ordures ménagères.

Il s'agit de déchets volumineux d'un poids inférieur à 25kg et de moins de 2.5 mètres par objet. Ces déchets doivent être déposés en priorité en déchetterie pour un meilleur recyclage.

A la collecte, présentés en vrac, seuls les objets domestiques valorisables (par recyclage ou incinération) sont autorisés, tels que :

- Les ferrailles ;
- Les meubles ;
- Les palettes démontées et découpes de bois ;
- Les matelas et sommiers ;
- Les portes et fenêtres exempts de vitrage ;
- Les jouets en bois et plastique (vélos...) .

Ces objets doivent être manipulables sans danger et sans contrainte par le personnel de collecte, présentés démontés et dans des récipients perdus (cartons, caisses...). Leur caractère est occasionnel.

Collecte sur inscription

-**LES EMBALLAGES EN VERRE** : collectés en apport volontaire, ils sont à déposer dans les conteneurs à verre aériens ou semi-enterrés, répartis sur le territoire du syndicat : pots et bocaux de conserve de condiments, bouteilles (vin, champagne, boissons diverses...), flacons et pots en verre sans couvercle (produit hygiène beauté...).

Ils seront tous vidés de leur contenu.

Les autres objets en verre tels que vaisselle, faïence, porcelaine, cristal, grès, vitres et miroir, ne se recyclent pas en raison de leur composition. Ils sont à déposer en déchetterie

Pour les ampoules, il existe des points de collecte dans certains commerces.

Collecte en apport volontaire

- **LES TEXTILES** : COVALTRI77 a conclu une convention avec une société agréée par l'Eco-organisme ECO TLC pour la collecte des textiles usagés. Cette société, seule habilitée à installer ou désinstaller des conteneurs spéciaux sur le domaine public, collecte pour les recycler des vêtements usagés et du linge de maison. Les textiles doivent être déposés propres et secs, car des articles mouillés risquent de moisir et de détériorer les autres articles.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;
- Les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Les articles non textiles et les textiles sanitaires ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textile en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Collecte en apport volontaire

RECOMMANDATION R437

En complément des textes réglementaires, certaines règles applicables en termes de collecte sont évoquées au sein de la R 437. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurité du personnel de collecte, en limitant les situations à risques (marche arrière, collecte bilatérale...).

La suppression des «points noirs» afin de réduire les marche-arrières et les collectes à pied (en cas de passage trop étroit). Nous vous accompagnerons dans l'identification et la suppression des points noirs de collecte sur votre territoire.

Pour certains nous pourrions proposer : des points de regroupement des bacs ou l'installation de bacs 2,2m³ à l'entrée de certaines impasses et rues étroites.

Pour d'autres points noirs nécessitant une étude plus approfondie, des solutions pourront être proposées dans les mois précédant le début du marché via l'implantation de conteneurs semi-enterrés, l'utilisation d'une mini-benne, etc.

Règles de sécurité pour le personnel de collecte :

Les risques liés au mauvais état de la chaussée et aux ralentisseurs;

Suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal, sauf en cas de manœuvre de repositionnement;

Présence de zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière;
Prévoir des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention;

Interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible;

Utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

◆ La collecte des encombrants sur INSCRIPTION en porte à porte (4 inscription par an/foyer)

Les collectes s'effectuent, selon les tournées, entre 3h00 et 20h00.

◆ Les conteneurs sont mis à disposition des usagers par COVALTRI77, sauf cas de construction de gros ensembles immobiliers. Aucun vrac à côté des conteneurs n'est autorisé.

◆ Il doit être prévu un aménagement stabilisé pour la présentation des conteneurs en bord de route. Compte tenu de la spécificité technique de la collecte robotisée (absence de rippeurs), les conteneurs doivent être présentés par 2 (avec celui du voisin) la veille au soir, et rentrés le soir de la collecte.

◆ Le syndicat définit sur le domaine public un point de ramassage et de regroupement possible, aussi bien pour des contenants individuels que collectifs. Les contenants doivent être regroupés par deux, côte à côte à la collecte et du côté droit du sens de la circulation.

◆ Pour se conformer à la réglementation R437, toute marche arrière est interdite, les aménagements doivent être effectués en conséquence.

◆ Il doit être prévu un lieu de stockage des contenants pour le domaine privé.

◆ Les propriétaires et exploitants d'immeubles doivent limiter la quantité de conteneurs présentés à la collecte sur le domaine public (pas d'encombres des trottoirs).

Pour se faire, il est fortement conseillé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés de grande capacité, après avis des services du syndicat de COVALTRI77.

Ces conteneurs ne doivent pas être à plus de 6 mètres du point de préhension de nos camions grues. Ils doivent être accessibles par la voie publique, sans manœuvre. Un espace doit être dédié à la mise en place du camion afin de ne pas gêner la circulation, ni à mettre en danger le personnel. Il ne doit y avoir aucun obstacle aérien (fils, branches,...) et terrestre (voitures..) dans le périmètre formé par le camion et le conteneur.

Si toutefois, il était impossible de collecter les conteneurs enterrés et semi-enterrés depuis la voie publique, un accès par une voie privée serait possible seulement après avis de COVALTRI77 et d'une décharge complète des détériorations éventuelles faites par le camion de collecte.

Dans le cas d'une inaccessibilité des conteneurs (véhicule gênant, portail fermé, imitateur de gabarit inférieure à 5cm, etc) COVALTRI77 n'assurera pas de second passage.

Conformément à l'article 18, les syndics ont dorénavant l'obligation «d'informer les copropriétaires des règles locales en matière de tri des déchets et de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété. Cette information est affichée de manière visible dans les espaces affectés à la dépose des ordures ménagères par les occupants de la copropriété et transmise au moins une fois par an à ces occupants ainsi qu'aux copropriétaires. »

◆ Tout dépôt sauvage, de déchets d'encombrants sur la voie publique, en dehors des contenants et des jours de ramassage, est interdit.

◆ Tout déchet non conforme à nos prescriptions techniques ne sera pas collecté et devra être apporté en déchèterie ou dans une filière spécialisée.

5/ LES DÉCHÈTERIES

Les 12 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire du SMITOM NORD 77, duquel dépend COVALTRI77 et ses communes adhérentes, sont librement accessibles à nos administrés. Le SMITOM NORD 77 définit les conditions d'accès pour les particuliers, professionnels et collectivités.

Site internet du SMITOM NORD 77 : www.smitom-nord77.fr

6/ NE RELÈVE PAS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les entreprises produisent des déchets industriels, dangereux, ne relevant pas d'un déchet ménager. Elles devront organiser sur leur propriété les modalités de stockage, collecte et traitement.

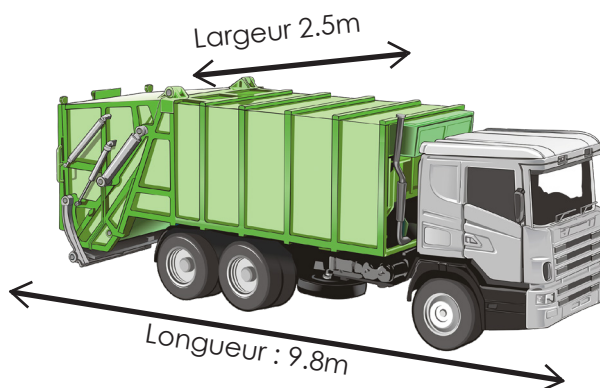
Cas des déchets d'amiante : s'adresser à une aire de stockage de classe 1.

COVALTRI77 - 25 rue des Longs Sillons - 77120 COULOMMIERS - 01 64 20 52 22 - www.covaltri77.fr

7/ LE CAS DES IMPASSES - AIRE DE RETOURNEMENT

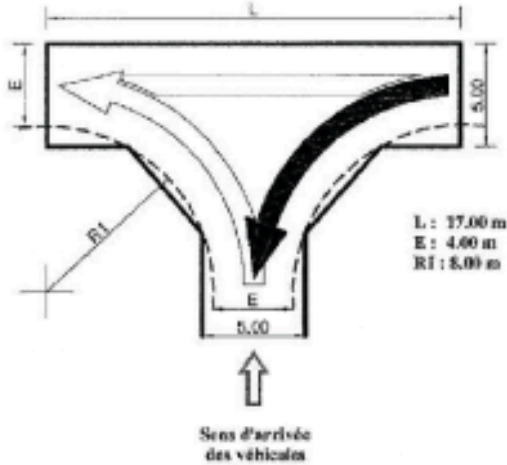
Les camions de collecte doivent impérativement pouvoir effectuer un demi-tour. Les places de retournements sont soumises à des particularités techniques comme indiqué sur les schéma ci-dessous.

En cas de demande particulière, merci de nous écrire à direction@covaltri77.fr.

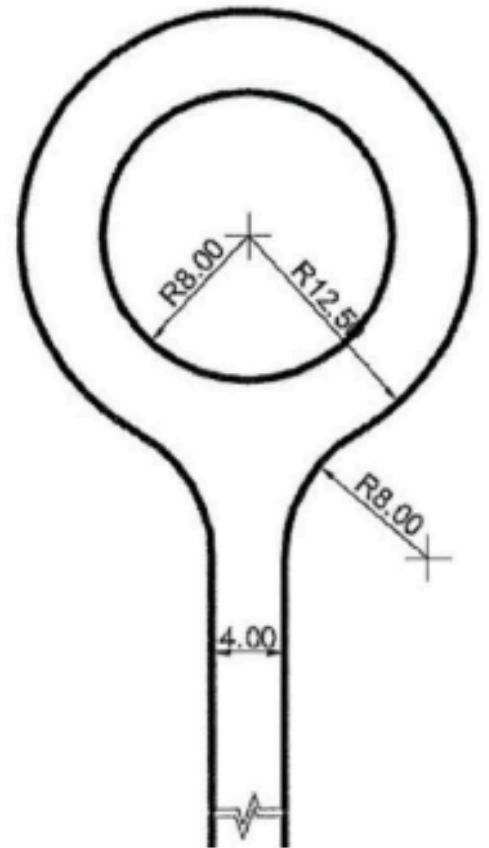


Source : Arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 relatif au règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers.

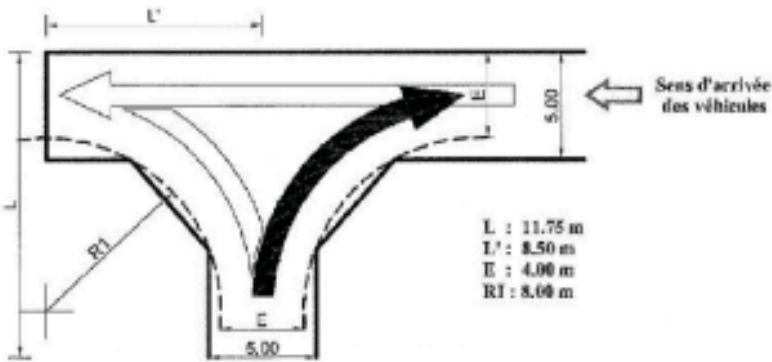
Voie en impasse en forme de T en bout.



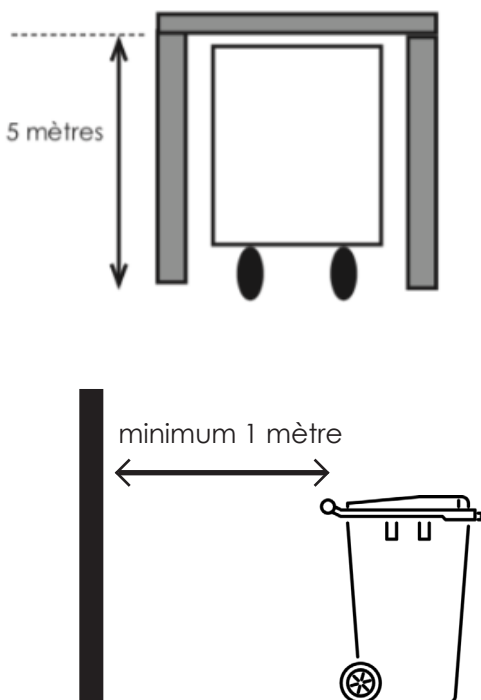
Voie en impasse avec rond point en bout.



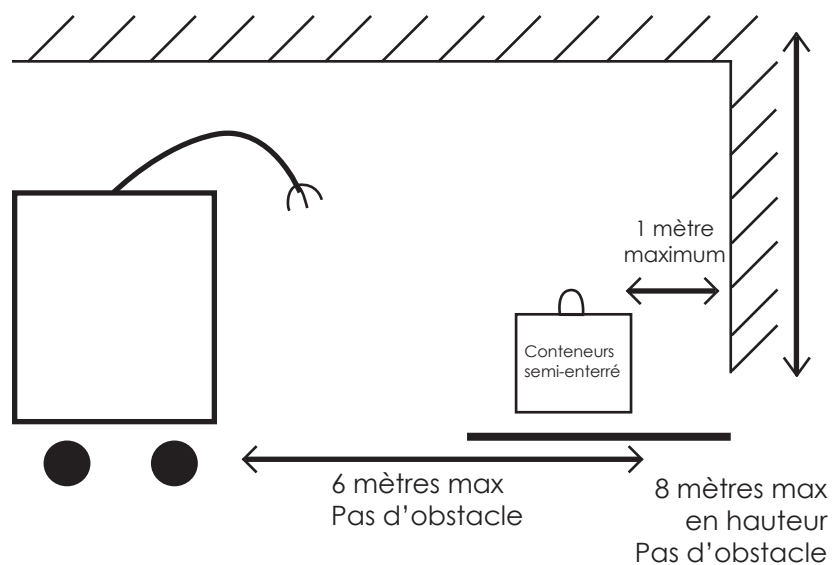
Voie en impasse en forme de L en bout.



Passage de porche, de portique, etc.



Collecte des conteneurs semi-enterrés



BILAN DE FONCTIONNEMENT 2022 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ARMENTIERES-EN-BRIE / BOURG

**DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AGRICULTURE - S.A.T.E.S.E.**

Caractéristiques administratives

| | | | |
|--------------------------|--|---------------------|--------------------|
| Code Sandre | : 037700801000 | Ingénieur SATESE | : Laurent HURAUX |
| Mise en service | : 01/01/1984 | Technicien SATESE | : Mathieu KOTTELAT |
| Dernière réhabilitation | : | Mode d'exploitation | : AFFERMAGE |
| Maître d'ouvrage | : CC PAYS DE L'OURCQ | | |
| Exploitant | : SAUR - CENTRE DE LA FERTE SOUS JOUARRE | | |
| Constructeur | : FRANCE ASSAINISSEMENT | | |
| Police de l'eau | : DRIEAT IDF - Service Police de l'eau - VINCENNES | | |
| Arrêté préfectoral eaux | : Arrêté du 21 juillet 2015 | | |
| Arrêté préfectoral boues | : D03/008/DDAF | | |

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

| | |
|---------------|--|
| Masse d'eau | : La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)(R137) |
| Ru (ou autre) | : |
| Rivière 1 | : |
| Rivière 2 | : |
| Fleuve | : MARNE |

Caractéristiques techniques

| | | | | |
|-------------------------|--------|---------------------------|----------------------|-------------------------|
| Capacité pollution | : 1500 | E.H | Débit de référence | : 300 m ³ /j |
| | : 90 | kgDBO ₅ /j | Longueur des réseaux | : 6,433 km |
| Capacité hydraulique TS | : 300 | m ³ /j (sec) | Séparatif eaux usées | : 100% |
| Capacité hydraulique TP | : 300 | m ³ /j (pluie) | Unitaire | : 0% |

File eau : BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE

File boues : SILO NON COUVERT

Destination des boues : SITE DE RETRAITEMENT (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 2

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Non validé

Commentaires

Système de collecte

Les 2 postes de refoulement (PR) sur le réseau d'assainissement ne sont pas télé-surveillés (contrairement aux informations figurant dans le BASA de l'exploitant) et ne sont pas équipés de trop-pleins. La mise en place de la télé-surveillance sur ces 2 PR est prévue par la CCPO dans son futur marché pour l'instrumentation des sites d'assainissement. La charge hydraulique moyenne de la station d'épuration est de 47 % (sur la base de la capacité hydraulique de 300 m³/j). On note seulement 5 dépassements de cette capacité hydraulique sur l'année, dont 3 par temps sec (mesures de débit erronées ?). Selon l'arrêté du 31 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, le by-pass en tête de la station d'épuration A2 et le by-pass en cours de traitement A5 doivent faire l'objet d'une estimation journalière des débits surversés (trop-plein en amont de la station et trop-plein du poste toutes eaux). Néanmoins, le trop-plein du poste toutes eaux a été condamné par l'exploitant début 2021. Par ailleurs, le trop-plein amont de la station a été fermé par une vanne début 2022. A cette occasion, l'ancien poste de mise en charge a été supprimé. A noter qu'il n'y a pas eu de déversements pendant la campagne de mesures du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisée du 17/03/2021 au 04/05/2021. L'exploitant signale de manière récurrente des quantités de déchets et de graisses importantes dans le poste du Vignois (nécessite un entretien important).

Les mesures du SDA ont donné les résultats suivants :

- Volume d'eaux claires parasites permanentes estimé à 23,2 m³/j, soit 15 % du volume de temps sec.
- Surface active raccordée à tort au réseau séparatif de 0,4 ha.

Station d'épuration

Les résultats des deux mesures d'autosurveillance et des deux visites SATESE mettent en évidence des performances épuratoires respectant largement les prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (peu exigeantes). Le traitement de l'azote, bien que variable, est globalement satisfaisant.

La production de boues (boues évacuées) est insuffisante avec 29 g MS/E.H./j pour une valeur attendue de 60 g (déficit de 52 %) ; ce qui impacte négativement le niveau de fonctionnement général.

L'indice de boues, très régulièrement > 200 ml/g, pourrait expliquer des pertes de boues fréquentes en raison de la mauvaise décantabilité des boues. L'hypothèse de dépôts septiques dans la conduite d'alimentation de l'installation en raison du fonctionnement par chasse abandonné depuis plusieurs années est posée. Suite à cela, un raccord pompier a été créé en juillet 2023 en entrée de la station d'épuration afin de permettre un curage de la conduite d'alimentation par les deux côtés et de limiter l'accumulation de matières au point bas du réseau.

Les 2 analyses des boues sont conformes.

Par ailleurs, une campagne de mesure de l'H₂S a été réalisée au refoulement du PR de l'Abreuvoir en lien avec les conclusions du SDA (priorité 1). Ses résultats sont attendus au 2^{ème} semestre 2023. L'H₂S produit au refoulement de ce PR est également un facteur favorable au développement des bactéries filamenteuses dans la station d'épuration.

Travaux et études

Le rapport de phase 4 du SDA, présentant le programme de travaux hiérarchisé, a été finalisé en avril 2023. Une des priorités concerne les campagnes ciblées de diagnostics des branchements privés non conformes et les travaux de mise en conformité associés.

La réhabilitation du réseau de collecte rue du Chef de Ville s'inscrit également comme priorité 1.

Caractéristiques de fonctionnement

Communes raccordées : ARMENTIERES-EN-BRIE

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------|---------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|-------|-------------------|
| Nombre de raccordables : | 1180 | habitants | 885 | E.H. | Débits traités sur l'année | bassin d'orage : | Non | régulation de débit : | Non | |
| Consommation eau assainie : | 118 | m ³ /j | réf. : | 2022 | mini temps sec : | 114 | m ³ /j | moyen : | 142,3 | m ³ /j |
| Coefficients de charges | Origine mesure : | Autosurveillance | Charge NK : | 820 E.H. | maxi temps sec : | 138 | m ³ /j | maxi temps de pluie : | 318 | m ³ /j |
| pollution NK : | 55% | date : | 05/2022 | hydraulique : | 47,4% | Production annuelle de boues : | 8,7 | tMS | 29 | gMS/E.H./j |
| Consommation énergétique : | 85,8 | kwh/j | 1,8 | kWh/kg DBO5/j | | | | Traitement P : | Non | |

Synthèse annuelle des données collectées par le SATESE

| Type de mesure | Point de mesure | Date | Débit en m ³ /j | MES | DBO ₅ ef | DCO ef | MO | DBO ₅ eb | DCO eb | NK (N) | NH ₄ ⁺ (N) | NO ₃ ⁻ + NO ₂ ⁻ (N) | NGL (N) | Ptot |
|---|-----------------|------------|----------------------------|------|---------------------|--------|------|---------------------|--------|--------|----------------------------------|---|---------|------|
| Visite SATESE (résultats en mg/l) | A7+A3 | 17/03/2022 | | 280 | | | 363 | 430 | 955 | 123 | | | 123 | 13 |
| | A2+A5+A4 | 17/03/2022 | | 5,2 | | | 9 | 3 | 31 | 1,8 | 0,14 | 1,22 | 3,02 | 4,7 |
| Mesure d'autosurveillance (résultats en mg/l) | A7+A3 | 11/05/2022 | 121 | 672 | | | 283 | 370 | 677 | 102 | 85,6 | 0,245 | 102 | 13,1 |
| | A2+A5+A4 | 11/05/2022 | 121 | 5,2 | | | 10 | 3 | 34 | 25,1 | 0,9 | 1,3 | 26,4 | 2,43 |
| Visite SATESE (résultats en mg/l) | A7+A3 | 17/05/2022 | | 230 | | | 201 | 230 | 543 | 67 | | | 67 | 7,1 |
| | A2+A5+A4 | 17/05/2022 | | 12 | | | 13 | 4 | 45 | 3,2 | 1,2 | 0,62 | 3,82 | 2,8 |
| Mesure d'autosurveillance (résultats en mg/l) | A7+A3 | 30/11/2022 | 125 | 304 | | | 229 | 340 | 466 | 94,9 | 67,6 | 0,245 | 95,2 | 7,65 |
| | A2+A5+A4 | 30/11/2022 | 125 | 3,6 | | | 10 | 3 | 35 | 1,9 | 0,8 | 12,9 | 14,8 | 4,64 |
| Flux amont retenus en kg/j | | | | 81 | | | 34 | 45 | 82 | 12 | | | | 1,6 |
| Flux amont retenus en E.H. | | | | 903 | | | | 747 | 546 | 820 | | | | 941 |
| Rejet moyen annuel (avec by-pass) en mg/l | | | | 6 | | | 11 | 3 | 36 | 8 | 0,8 | 4 | 12 | 3,6 |
| Rendements moyens annuels (avec by-pass) | | | | 97,7 | | | 95,7 | 99 | 94 | 91,8 | | | 87,6 | 61,3 |
| Normes de rejet journalières en mg/l | | | | | | | | 35 | 200 | | | | | |
| Normes de rejet annuelles en mg/l | | | | | | | | 35 | 200 | | | | | |
| Normes de rejet annuelles en rendement | | | | | 50 | | | 60 | 60 | | | | | |

Graphiques d'exploitation

